

COMMUNE DE LAUTREC

Elaboration d'une Aire de Mise Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Règlement



Paysagiste d.p.l.g - Urbaniste OPQU
39 Rue de la Négrouillère - 81000 ALBI
Tél : 05 63 47 60 06 Email : labarthepaysagiste@wanadoo.fr
Assistant : Jérémy PIERRA - Paysagiste d.p.l.g

Avec le concours de Patrick GIRONNET
Architecte des Bâtiments de France du Département du Tarn - Chef du STAP 81 - 81 000 ALBI
Assistante : Béatrice HEUDE - Technicienne des services culturels au STAP 81 - 81 000 ALBI

SOMMAIRE

LE ZONAGE : JUSTIFICATION DES LIMITES	page 1
--	--------

REGLES GENERALES	p.2
-------------------------	-----

ZONE 1 **le centre-bourg**

Règles générales	p.3
------------------	-----

ARCHITECTURE

Les toitures	p.4
--------------	-----

Les éléments de toitures	p.6
--------------------------	-----

Les débords de toit	p.6
---------------------	-----

Les éléments de récupération des eaux de pluie	p.7
--	-----

Les solins et retours de cheminées	p.9
------------------------------------	-----

Les souches de cheminées	p.9
--------------------------	-----

Les fenêtres de toit	p.10
----------------------	------

Les équipement liés au développement durable	p.11
--	------

Règles générales	p.11
------------------	------

Les panneaux solaires	p.11
-----------------------	------

Les pompes à chaleur	p.11
----------------------	------

Les équipements éoliens	p.11
-------------------------	------

Les toitures végétalisées	p.11
---------------------------	------

Les isolations par l'extérieur	p.11
--------------------------------	------

Les autres équipements	p.12
------------------------	------

Les façades	p.13
-------------	------

Règles générales	p.13
------------------	------

Les façades à pans de bois	p.14
----------------------------	------

Les façades de maçonnerie enduites	p.15
------------------------------------	------

Les menuiseries extérieures	p.17
-----------------------------	------

Les couleurs	p.17
--------------	------

Les volets	p.18
------------	------

Les portes	p.19
------------	------

Les baies	p.20
-----------	------

Les encadrements	p.21
------------------	------

Les éléments de décor des façades	p.22
-----------------------------------	------

L'isolation	p.23
-------------	------

Les éléments de ferronnerie	p.24
-----------------------------	------

Les éléments accessoires	p.24
--------------------------	------

Exemples de traitement de façades	p.25
-----------------------------------	------

URBANISME

Les espaces publics	p.27
---------------------	------

Les revêtements des espaces publics	p.27
-------------------------------------	------

Les voiries	p.28
-------------	------

Palette de matériaux à utiliser pour les revêtements des espaces publics	p.33
--	------

Les places	p.33
------------	------

Le mobilier urbain	p.34
--------------------	------

Règles générales	p.34
------------------	------

L'intérieur des remparts	p.34
--------------------------	------

L'extérieur des remparts	p.36
--------------------------	------

PAYSAGE

Les points de vue	p.37
-------------------	------

La végétation	p.38
---------------	------

La palette végétale	p.39
---------------------	------

SOMMAIRE

ZONE 2 **le secteur du Bougaud**

Règles générales p.43

ARCHITECTURE

Les toitures p.44

Les éléments de toitures p.44

Les débords de toit p.44

Les éléments de récupération des eaux de pluie p.44

Les solins et retours de cheminées p.45

Les souches de cheminées p.45

Les fenêtres de toit p.45

Les équipements liés au développement durable p.46

Règles générales p.46

Les panneaux solaires p.46

Les pompes à chaleur p.46

Les équipements éoliens p.46

Les toitures végétalisées p.46

Les isolations par l'extérieur p.46

Les autres équipements p.46

Les façades p.47

Les menuiseries extérieures p.47

Les volets p.47

Les baies p.48

Les portes p.48

Les encadrements p.48

L'isolation p.49

Les éléments de ferronnerie et les éléments
accessoires p.50

Les clôtures p.50

URBANISME

Les espaces publics p.51

Les revêtements des espaces publics p.51

Les voiries p.52

Le mobilier urbain p.54

PAYSAGE

La végétation p.55

Les espaces publics p.55

Les espaces privés p.55

SOMMAIRE

ZONE 3 **les espaces agricoles**

Règles générales p.56

ARCHITECTURE

Les toitures p.57

Les éléments de toitures p.57

Les débords de toit p.57

Les éléments de récupération des eaux de pluie p.57

Les solins et retours de cheminées p.58

Les souches de cheminées p.58

Les fenêtres de toit p.58

Les équipements liés au développement durable p.59

Règles générales p.59

Les panneaux solaires p.59

Les pompes à chaleur p.59

Les équipements éoliens p.59

Les toitures végétalisées p.59

Les isolations par l'extérieur p.59

Les autres équipements p.59

Les façades p.60

Pour les habitations p.60

Pour les bâtiments agricoles p.60

Les menuiseries extérieures p.61

Les volets p.61

Les baies p.61

Les portes p.62

Les encadrements p.62

Les éléments de ferronnerie et les éléments
accessoires p.62

L'isolation p.63

Les clôtures p.64

URBANISME

Les espaces publics p.65

Les voiries p.65

PAYSAGE

Règles générales p.66

La végétation p.67

Les cultures p.68

SOMMAIRE

ZONE 4 **le secteur Bouriette / Fonmanié**

Règles générales p.69

ARCHITECTURE

Les toitures p.70

Les éléments de toitures p.70

Les débords de toit p.70

Les éléments de récupération des eaux de pluie p.70

Les solins et retours de cheminées p.71

Les souches de cheminées p.71

Les fenêtres de toit p.71

Les équipements liés au développement durable p.72

Règles générales p.72

Les panneaux solaires p.72

Les pompes à chaleur p.72

Les équipements éoliens p.72

Les toitures végétalisées p.72

Les isolations par l'extérieur p.72

Les autres équipements p.72

Les façades p.73

Les menuiseries extérieures p.73

Les volets p.73

Les baies p.74

Les portes p.74

Les encadrements p.74

L'isolation p.75

Les éléments de ferronnerie et les éléments
accessoires p.76

Les clôtures p.76

URBANISME

Le mobilier urbain p.77

PAYSAGE

La végétation p.78

SOMMAIRE

ZONE 5

le secteur Nord-Ouest / Cantegrel

Règles générales	p.79
Pour tout nouvelle construction	p.79
Pour les habitations	p.79
Pour les équipements publics	p.79

ARCHITECTURE

Les toitures	p.80
Les éléments de toitures	p.80
Les débords de toit	p.80
Les éléments de récupération des eaux de pluie	p.80
Les solins et retours de cheminées	p.81
Les souches de cheminées	p.81
Les fenêtres de toit	p.81
Les équipement liés au développement durable	p.82
Règles générales	p.82
Les panneaux solaires	p.82
Les pompes à chaleur	p.82
Les équipements éoliens	p.82
Les toitures végétalisées	p.82
Les isolations par l'extérieur	p.82
Les autres équipements	p.82
Les façades	p.83

Les menuiseries extérieures	p.83
Les volets	p.83
Les baies	p.84
Les portes	p.84
Les encadrements	p.84
L'isolation	p.85
Les éléments de ferronnerie et les éléments accessoires	p.86
Les clôtures	p.86

URBANISME

Les voiries	p.87
Le mobilier urbain	p.88

PAYSAGE

Règles générales	p.89
------------------	------

LE ZONAGE : justification des limites

- **La zone 1 : le centre-bourg**

Cette zone correspond globalement aux limites des anciens remparts de la ville. Elle englobe la ville avienne sur son promontoire, et les éléments architecturaux présentant le plus grand intérêt patrimonial.

La zone 1 est de fait celle dont le règlement est le plus conséquent, dans le but de valoriser et de faire perdurer ces éléments patrimoniaux remarquables.

- **La zone 2 : le secteur du Bougaud**

Ce secteur correspond à la zone urbanisée sur les pentes de raccordement au Sud du bourg ancien. Cette urbanisation, datant des années 1980, est en continuité directe avec le centre-bourg. Il convient donc de porter un regard sur les modifications apportées en terme d'urbanisme, d'architecture et de paysage sur ce secteur, afin qu'il ne dénote pas de façon trop brutale avec les caractéristiques générales de l'architecture traditionnelle de Lautrec.

- **La zone 3 : les espaces agricoles**

La zone 3 est la zone qui correspond aux espaces peu ou pas urbanisés qui « ceinturent » le centre-bourg. Cet espace est composé essentiellement de parcelles cultivées ponctuées de fermes anciennes (généralement du 19^{ème} siècle), et des espaces du front de cuesta.

Il importe de considérer cet espace comme faisant partie intégrante de l'AVAP car il constitue un véritable « écrin vert » aux abords de la ville sur son promontoire, et la met en valeur. Comparativement à la précédente ZPPAUP, cette zone, non constructible, est beaucoup plus étendue afin notamment de limiter l'éclatement de la tâche urbaine et la perte de lisibilité des limites du bourg.

A l'Ouest du bourg, elle s'étend sur les lieux-dits L'Oustalarié et Le Théron. Elle n'englobe ni les espaces urbanisés de la Promenade, ni ceux situés le long de la route de Vielmur, ni la zone de loisir d'Aquaval, qui correspondent à des secteurs où les caractéristiques urbaines et paysagères, et donc le règlement, sont différents. Elle vient aussi englober une partie agricole située à l'Ouest de la route de Castres.

Au Nord-Ouest, elle englobe une partie du front de cuesta, de la route de Graulhet aux parcelles urbanisées du Lagas.

A l'Est et au Nord du bourg, elle s'étend sur un vaste espace qui englobe l'entrée Nord du bourg, et elle vient s'appuyer sur la ligne de crête (chemin de Cantegrel, puis chemin de Peyrolle) jusqu'à la Couyratié.

A l'Est, les limites de la zone 3 sont données par la prise en compte des perceptions du bourg depuis la D67, limites qui viennent globalement s'appuyer sur des chemins existants.

Au Sud, la zone 3 correspond à un « tapis vert » qui vient s'appuyer sur la zone 2 et la zone 4, et s'étend sur les lieux-dits 'Le Barrialet', 'Sounbelfil', sur une partie de 'La Bouyero', 'l'Arenal' et 'Le Batut'.

- **La zone 4 : le secteur Bouriette / Fonmanié**

Cette zone correspond aux espaces de loisir au Sud-Ouest du bourg ancien. Lautrec jouissant d'un potentiel touristique certain, il n'est pas exclu que les activités de loisir se développent sur cette partie de la commune. Il apparaît donc important de les intégrer à l'AVAP car ils correspondent à l'entrée Sud de la ville depuis Vielmur, et plus loin depuis Lavaur. Au vu de son positionnement, il semble judicieux de porter un regard particulier sur cette zone dans le but d'en préserver les caractéristiques paysagères, et d'œuvrer dans un souci d'unité globale avec le reste du bourg.

- **La zone 5 : le secteur Nord-Ouest / Peyrole**

La zone 5 est constituée de la zone d'équipement à l'Ouest du vieux bourg ('la Promenade'), des espaces attenants à la route de Vielmur (D92) et ceux aux abords de la route de Graulhet (D83), et du plateau situé entre 'le Peyrou' et 'la Couyratié' à l'Est (sans aucune covisibilité avec le bourg). Cette zone regroupe globalement les espaces urbanisés au cours des 20 dernières années sur la commune (secteur du Bougaud mis à part).

Constitué majoritairement de pavillons ou d'équipements qui n'étaient pas intégrés à la ZPPAUP, elle correspond aux espaces urbanisés ou aux espaces susceptibles de l'être et qui, en général, ont contribué à l'éclatement du bourg et à la perte de lisibilité de ses limites.

REGLES GENERALES

Les différents enjeux ont permis d'établir de grandes règles générales, applicables aux cinq zones. Par la suite, des prescriptions plus affinées et entièrement adaptées sont faites pour chacune des zones.

Trois grands thèmes seront abordés dans chacune des zones : l'architecture, l'urbanisme, le paysage.

1 - Règles générales applicables à l'architecture

- Préserver l'architecture traditionnelle
- Implanter les bâtiments en fonction du relief
- Respecter la hauteur du bâti (traditionnel) avoisinant
- Orienter les sens des façades en fonction des courbes de niveaux et toujours parallèle à la rue
- Utiliser des matériaux et des coloris adaptés au site et à la zone concernée, en recherchant une harmonie globale
- Rechercher une logique au niveau des percements de façades
- Adapter au contexte paysager de chaque zone l'implantation des dispositifs en lien avec le développement durable (éolien, panneaux solaires, pompes à chaleur, ...).

2 - Règles générales applicables à l'urbanisme

- Maîtriser l'évolution du bourg
- Eviter la consommation d'espace, en particulier agricole, par une urbanisation non maîtrisée
- Urbaniser au maximum en continuité des espaces urbanisés existant pour éviter l'éclatement de la tâche urbaine
- Homogénéiser les espaces publics (mobilier, revêtement...)
- Adapter les aménagements en fonction des lieux et des nécessités
- Mettre en valeur les espaces caractéristiques (places...)
- Réfléchir à un projet global de revalorisation des espaces publics
- Traiter les délaissés et urbaniser proritiquement les « dents creuses »
- Favoriser la création d'espaces verts en utilisant une palette végétale adaptée
- Limiter l'emprise de la voiture dans l'espace public urbain

3 - Règles générales applicables au paysage

- Préserver la silhouette du village
- Conserver les points de vues intéressants
- Privilégier l'utilisation des essences végétales locales
- Maintenir l'agriculture et des cultures adaptées sur les parcelles concernées
- Eviter l'enfrichement du paysage
- Entretenir la végétation

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

La zone 1 est composée essentiellement du vieux bourg , et se limite à peu près à l'emplacement des anciens remparts.

◆ Règles générales

- Pour tout agrandissement de bâtiments, il faudra veiller à les insérer :
 - * naturellement par rapport au relief, sans terrassements massifs.
 - * en continuité logique avec les bâtiments avoisinants. Leur hauteur fixera logiquement celle du nouveau bâtiment.
- Pour toutes restaurations, constructions ou installations d'équipement extérieur, il faudra :
 - * conserver les éléments caractéristiques architecturaux originaux.
 - * réaliser une mise en œuvre traditionnelle.
 - * tenir compte des préconisations en terme de parements de façades (gamme et couleur d'enduits).
 - * se référer à la palette de couleur et de matériaux concernant les toitures et les éléments de récupération des eaux de pluie.
 - * réfléchir aux percements en les dessinant et en les soumettant au préalable à l'avis de la commission.
 - * se reporter aux couleurs et matériaux recommandés pour les menuiseries et éléments de ferronnerie.
 - * se référer aux prescriptions concernant l'installation d'équipements.

LA COMMISSION EST A VOTRE ECOUTE POUR TOUTE DEMANDE DE CONSEILS ET D'AVIS. N'HESITEZ PAS A LA CONSULTER EN CAS DE BESOIN.



Le vieux bourg groupé sur son promontoire, vu depuis la RD67 (route de Vénès)



L'enchevêtrement des habitations du vieux-bourg

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les toitures

Les tons foncés des toitures (brun, lie de vin, orangé soutenu) sont importants puisqu'ils participent à l'harmonie générale des couleurs du village. Ils sont en accord avec les façades et créent un fond de tons chauds dans le paysage.

L'orientation des faîtages, les matériaux et la couleur participent eux aussi à cette harmonie, et sont donc à prendre en compte dans les règles concernant les toitures.

◇ **Rappels**

Les couvertures sont généralement en tuile canal.

D'autres, plus récentes et réalisées en tuiles romanes, présentent des teintes qui ne sont pas en accord avec l'harmonie générale des toits.

Enfin, certains toits sont en tuiles mécaniques, d'autres en tôle ou en éverite.

Les faîtages sont généralement parallèles aux rues.



Vue sur les toitures depuis la butte de la Salette

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

◆ Règlement

Matériau

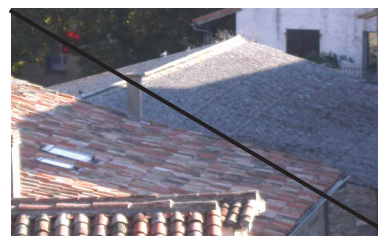
- La tuile canal est le matériau de couverture obligatoire. Elle est à la base des « paysages de toits » qui compose Lautrec, paysage dont il faut préserver l'harmonie et la physionomie générale.
- Sa couleur doit être le plus proche possible des nuances existantes sur les toitures de Lautrec. Le nuancier ci-contre présente les teintes générales rencontrées sur les toits du village. Ce sont des teintes marron/orangé/rouge qui sont majoritaires.
- La tuile de récupération en chapeau est la règle de base.
- Toutefois, en fonction de l'exposition, du positionnement du toit, des possibilités techniques, l'utilisation de tuiles canal neuves vieilles peut être tolérée.
- Un mélange de tuiles de récupération et de tuiles neuves peut être réalisé si la quantité de tuiles de récupération est insuffisante pour réaliser une couverture complète.
- Les tuiles de courants quel que soit leur mode de pose (talon, scellement, callées...) pourront être neuves mais de finition vieillie.
- Les rives doivent être réalisées en tuile canal à double recouvrement sur carreau de terre cuite ou sur génoise.
- Les faîtages et arêtières seront en tuile canal simple ou en tuile canal faîtière conique sans bourrelet.
- Toute tuile à emboîtement ou tuile mécanique est à proscrire.

Mise en œuvre

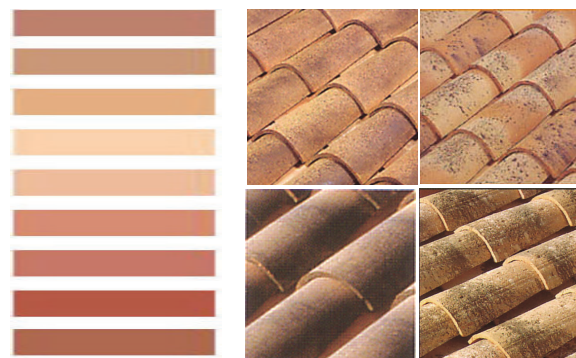
- Le sens des faîtages doit être parallèle aux rues, autrement dit, ils doivent suivre les courbes de niveaux.
- Tenir compte de la pente du toit pour réaliser un recouvrement étanche.
- Les pentes traditionnelles existantes devront être conservées.
- Les toitures neuves devront se conformer aux pentes traditionnelles (33% environ).
- Les mortiers de scellement (pour faîtage, arêtier...) devront se faire de façon traditionnelle dans un ton brun clair.



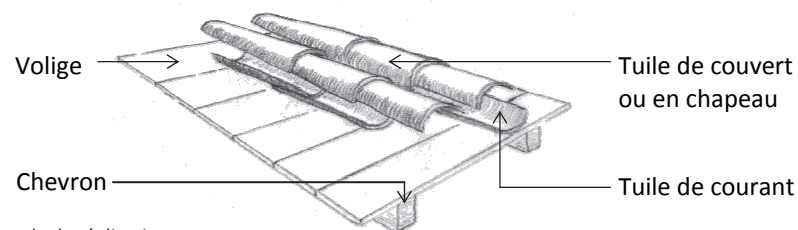
A FAIRE : utiliser des tuiles canal de récupération en mélange ou pas avec des tuiles neuves, selon disponibilités.



A PROSCRIRE : l'usage de tôle ou d'éverite, de tuiles mécaniques et de couleur non adaptées au site.



Tonalités à respecter (à gauche) et exemples de tuiles canal d'aspect vieilli disponibles sur le marché.



Exemple de réalisation

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les éléments de toiture

Les débords de toit

◇ Rappels

Ils servaient à éloigner les eaux de pluies des façades tout en permettant l'écoulement de l'eau des toitures.
Ils s'inscrivent dans le prolongement des chevrons avec volige ou génoise.

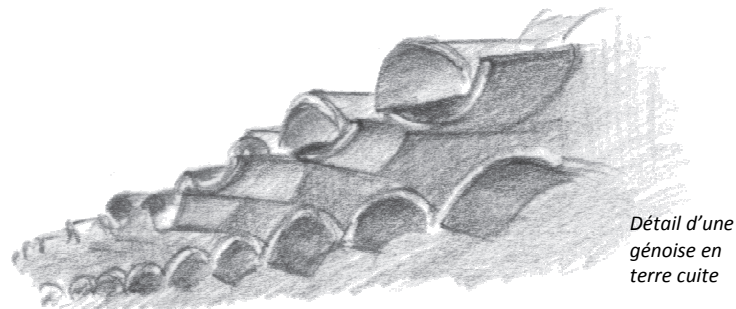
◆ Règlement

Matériau

- La mise en œuvre des génoises (généralement rencontrées sur les maisons enduites) doit se faire avec des matériaux en terre cuite, posés à l'unité.
- Il est proscri toute utilisation de génoise préfabriquée.
- Les débords de toit en bois (généralement utilisés sur les maisons à pans de bois) devront avoir une couleur de préférence naturelle, dans des tons bois ou être réalisés avec un badigeon à la chaux.
- Les chevrons seront apparents et on préférera les lames de bois larges.
- Les débords de toit en PVC sont interdits.

Restauration

- Pour les génoises conservées visibles : réaliser un brossage ou un gommage léger, et faire une réfection des parties de mortier dégradées et un rejointoiement.
- Réaliser une restauration en terre cuite ou avec un badigeon traditionnel de la même teinte que l'enduit de façade.



Volige sans gouttière



Volige avec gouttière



A FAIRE : peindre les voliges dans des teintes naturelles.

Génoise sans gouttière



Génoise avec gouttière



A FAIRE : Utiliser la tuile canal pour les génoises.



A PROSCRIRE : l'utilisation de bandeau en béton ; les génoises préfabriquées et les gouttières à profil en doucine.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les éléments de récupération des eaux de pluie

Les gouttières :

◆ Règlement

Règle générale

- Eviter les raccords et les cheminements de gouttières trop compliqués (montage en « Y », ...), et privilégier la simplicité.

Matériau

- Le cuivre doit être le matériau utilisé , car lorsqu'il vieillit il se rapproche des teintes des tuiles canal. De plus c'est un matériau résistant et durable.
- Les gouttières en zinc naturel, de préférence vieilli, sont toutefois acceptées.
- Les gouttières doivent être de forme demi ronde.
- L'utilisation de gouttières en PVC ou en aluminium est proscrite.

Les chéneaux :

◆ Rappels

C'est un élément directement supporté par un encaissement, en appui soit sur la maçonnerie, soit sur la charpente. Il est donc plus discret que la gouttière. Il existe toutefois des gouttières posées sur corniche.

◆ Règlement

Matériau

- Le cuivre ou le zinc sont les matériaux préconisés pour les chéneaux.



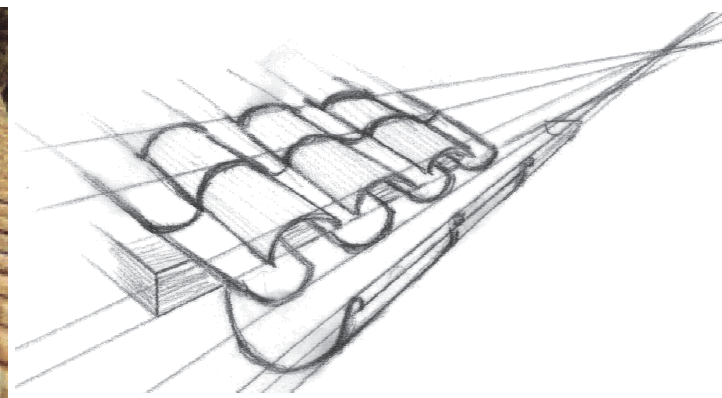
A PROSCRIRE : les raccords en PVC.



A FAIRE : gouttière en cuivre.



A FAIRE : chéneau encaissé.



A FAIRE : gouttière pendante.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les descentes et arrivées :

◇ **Rappels :**

Elles permettent l'acheminement de l'eau le long de la façade jusqu'au pied du mur.

◆ **Règlement :**

Matériau

- Dans tous les cas, le matériau des descentes devra être identique à celui des gouttières de façon à éviter les incompatibilités de matériau, et les dilatations différentielles.
- Le cuivre naturel (de préférence) ou le zinc naturel vieilli seront à utiliser.
- Les descentes en zinc peintes dans le ton du support pourront être acceptées, selon le cas.
- S'il y a présence d'un dauphin, il doit être en fonte.
- Le PVC et l'aluminium sont proscrits.



A FAIRE : utiliser des dauphins en fonte.



A PROSCRIRE : les descentes hétérogènes.



A FAIRE : descente et gouttière en cuivre et en zinc.



REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les solins et retours de cheminées

◇ Rappels

Les solins sont des éléments de raccord entre la toiture et tout élément la traversant. Ils sont destinés à empêcher l'infiltration de l'eau.

Ils sont utilisés autour des souches de cheminées, sur murs mitoyens et autour d'une ouverture de toit.

◆ Règlement

Matériau

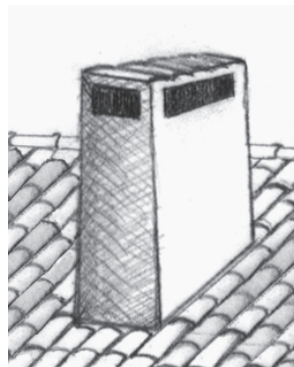
- Le zinc, le cuivre, le plomb et l'aluminium non brillant sont les matériaux préconisés pour les solins.
- Dans les endroits visuels sensibles la bande soline métallique et bituminée devra être la plus discrète possible, éventuellement peinte de la couleur du support.
- La réalisation des solins suspendus sur bavette métallique ou carreaux de terre cuite avec finition au mortier de chaux seront à privilégier.

Les souches de cheminées

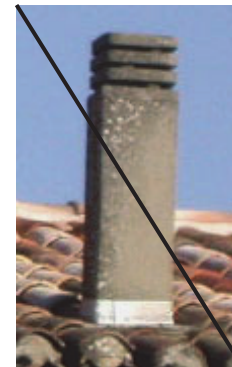
◆ Règlement

Matériau

- Conformément au vocabulaire architectural local, la souche de cheminée devra être en briques jointoyées ou enduites.
- Ses proportions devront respecter les souches de cheminées traditionnelles (éviter par exemple les boisseaux de 20 x 20cm), au profil de section rectangulaire.
- Le couronnement sera réalisé d'un chapeau en tuiles canal, ou en pierres plates de pays, ou sans couverture, selon le type d'habitat.



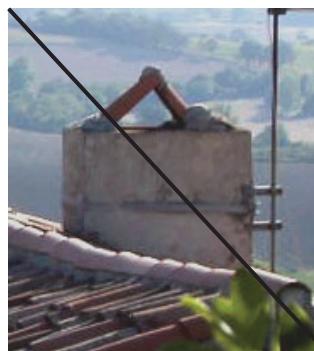
A FAIRE : poser des solins recouverts par les tuiles.



A PROSCRIRE : les solins en aluminium brillant.



A FAIRE : conserver ou réaliser des souches de cheminées de section rectangulaire.



A PROSCRIRE : les couronnements de forme bizarre.



A PROSCRIRE : des boisseaux de section carrée, les reprises non conformes aux proportions d'origine.



REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les fenêtres de toit

◇ Rappels

Ces petites ouvertures dans les toits qui étaient autrefois des châssis tabatière, de format courant 40 x 60cm, sont généralement discrètes à Lautrec. Elles étaient mises en œuvre pour l'éclairage des anciens greniers.

◆ Règlement

Matériau et couleur

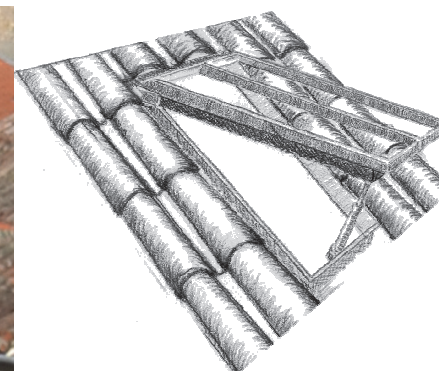
- Le métal ou le bois sont préconisés. Tout autre matériau est proscrit.
- Les tons foncés sont obligatoires pour être en harmonie avec la couverture.
- Les chiens assis sont proscrits.

Insertion

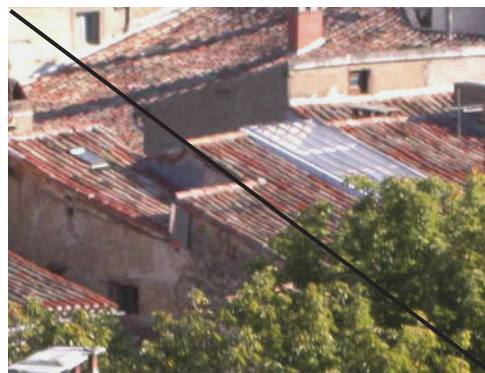
- Seront acceptés le remplacement d'un châssis tabatière existant par une fenêtre de toit de même proportion.
- En cas d'impossibilité de création d'une ouverture en façade ou en pignon, et dans le cas de réalisation de combles, il pourra être toléré la mise en place d'une nouvelle fenêtre dans la limite d'une ouverture pour 25 m² habitables.
- L'insertion doit se faire selon la pente du toit.
- Les châssis doivent être encastrés dans l'épaisseur du toit.

Dimensions

- Les châssis doivent être plus longs que larges.
- Les dimensions exactes seront laissées à l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.



A FAIRE : utiliser de châssis de petite taille, en métal ou en fonte d'aluminium.



A PROSCRIRE : des pans de toits remplacés par des ouvertures de très grande dimension, type véranda, ou encore l'utilisation de fenêtres de toit trop grandes.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les équipements liés au développement durable

◇ Rappels

Les équipements en lien avec le développement durable sont les panneaux solaires, les pompes à chaleur, les équipements éoliens.

◆ Règles générales

- Les équipements liés au développement durable devront trouver le positionnement le mieux adapté techniquement et esthétiquement.

Les panneaux photovoltaïques

- Les paysages liés aux toitures sont à préserver dans le centre-bourg de Lautrec. Etant non compatibles avec ce souci de préservation, toute mise en place de panneaux photovoltaïques est proscrite.

Les pompes à chaleur

- Les pompes à chaleur ne devront pas être visibles depuis l'espace public, ni être accrochées en façade. Leur mise en place devra se faire en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les équipements éoliens

- Les équipements éoliens individuels sont à proscrire.

Les toitures végétalisées

- Les toits végétalisés sont proscrits, dans ce secteur où les paysages liés aux toitures de tuiles canals sont à préserver.



A FAIRE : masquer les pompes à chaleur depuis l'espace public (les placer côté jardin, végétaliser, ...). **A PROSCRIRE** : les toits végétalisés.



A PROSCRIRE : les équipements éoliens individuels, et les panneaux photovoltaïques.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les autres équipements

◇ **Rappels**

Les équipements concernés sont les suivants: structures légères annexes à l'habitation, aérateurs, paraboles, ventilations, ... les petits éléments d'aération et l'ensemble des dispositifs techniques autres que les cheminées et ceux liés au développement durable.

◆ **Règlement**

- Toute installation de structure préfabriquée type abri à voiture, pergola, abri de jardin... est proscrite.
- Les groupes de climatiseurs, les paraboles, les ventilations, ... ne devront pas être visibles depuis le domaine public, ni être accrochés en façade. L'appréciation des co-visibilités de ces équipements sera à soumettre au cas par cas à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



A PROSCRIRE : les structures préfabriquées annexes (« car park », abri de jardin, pergolas...)



A PROSCRIRE : les équipements visibles depuis le domaine public.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les façades

◇ **Rappels**

Il existe à Lautrec deux grands types de façades:

- les façades à pans de bois, enduites ou non,
- les façades de maçonneries enduites, quelquefois décapées.

Les façades enduites de Lautrec étaient traditionnellement réalisées à la chaux aérienne, dite « fleur de chaux ».

Au fil des années on a vu apparaître des enduits à base de ciment, de résines, etc. Des façades ont été décapées pour dévoiler des appareillages destinés à l'origine à être enduits....

Certains choix ne sont finalement pas adaptés au site, au bâti et à sa pérennité.

◆ **Règles générales**

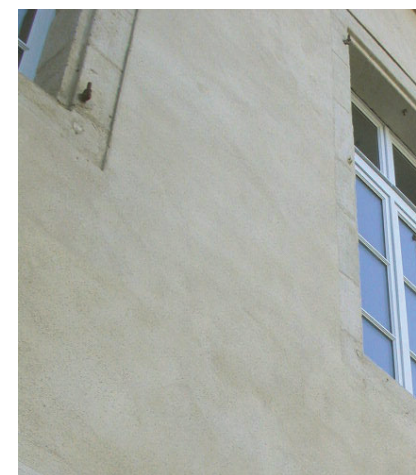
- De manière générale pour les percements, on s'inspirera du rapport plein vide existant dans le village.
- Utiliser des matériaux compatibles avec l'existant ancien, pour une bonne restauration.
- Réaliser une mise en œuvre traditionnelle selon les règles de l'art, et privilégier les travaux réalisés par un artisan qualifié, seul garant d'une réalisation de qualité selon les savoir-faire traditionnels.
- Réaliser un parement respectueux et harmonieux avec la rue dans lequel il s'inscrit, et faire des choix en accord avec les façades avoisinantes.
- Prendre en considération le style et l'époque de construction pour réaliser le parement le plus adapté au bâtiment.
- Pour toutes les façades, on privilégiera la mise en œuvre d'un enduit. Cependant, les façades qui témoignent de plusieurs époques et/ou présentant un intérêt patrimonial particulier (bel appareillage de briques, etc.) devront faire l'objet d'une analyse de manière à trouver le traitement approprié, en concertation avec l'ABF.
- Réaliser un échantillonnage sur chantier, sur 1m² minimum avant tous travaux.



A FAIRE : s'accorder avec les façades voisines pour harmoniser les couleurs à l'échelle de la rue.



A PROSCRIRE : l'utilisation de matériaux et de couleurs inadaptés aux lieux.



A FAIRE : restaurer en utilisant les matériaux et les savoir-faire traditionnels.

REGLEMENT ZONE 1 : le centre - bourg

Architecture

Les façades à pans de bois :

◇ **Rappels**

Les maisons à pans de bois ont subi plusieurs modes :

- briques et pans de bois apparents,
- briques enduites et pans de bois apparents ou badigeonnés,
- briques et pans de bois enduits.

Les briques étaient destinées à être vues si leur appareillage était travaillé et si leur qualité (liée à la cuisson) était suffisante pour résister aux intempéries. Les autres briques étaient enduites. L'enduit « s'accrochait » à la façade grâce à des clous martelés plantés dans les pans de bois.

Le règlement doit donc permettre une approche en fonction des styles et des périodes de constructions.

Les travaux doivent respecter la signature de la maison.

Certaines maisons, par leur ancienneté, peuvent contenir des vestiges intéressants du point de vue de l'architecture et des techniques, d'où la nécessité d'une approche méticuleuse et en concertation avec l'ABF.

◆ **Règlement**

Matériau et mise en œuvre

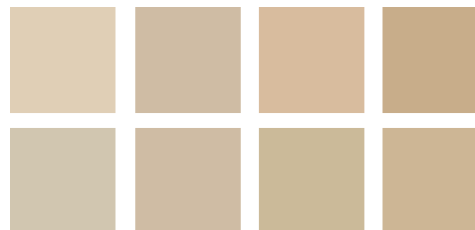
- Favoriser le recouvrement des façades avec de l'enduit (à base de chaux), après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Enduire systématiquement le torchis et les briques fragiles.
- Entre les briques, les joints doivent être affleurant, et faits à la chaux.
- Les pans de bois peuvent être traités avec des méthodes traditionnelles : mélange d'huile de lin (2/3) et essence de térébenthine (1/3).
- Les pans de bois peuvent être peints avec un badigeon de la couleur donnée dans le référentiel de couleurs préconisées pour les menuiseries. On diluera alors la peinture à 50%.
- Les tonalités ci-contre sont données à titre indicatif, sachant que des échantillonnages devront être réalisés sur 1m² minimum avant tous travaux.



A FAIRE : rejoiner les briques apparentes d'une façade lorsque les règles de l'art et les dessins de l'appareillage présentent un caractère particulier.



A PROSCRIRE : laisser des façades fragiles non enduites.



Tonalités d'enduits à respecter
(données à titre indicatif).



A FAIRE : peindre les pans de bois avec un badigeon, en accord avec les couleurs des menuiseries.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les façades de maçonnerie enduites :

◇ **Rappels**

L'enduit était utilisé sur les façades présentant un mauvais appareillage de pierres ou de briques, et sur les bâtiments construits avec des matériaux fragiles.

Souvent des sables locaux et des terres naturelles étaient utilisées, ce qui permettait de mettre en valeur les façades, par leur couleur et leur granulométrie.

A Lautrec, les façades présentent des teintes beige à ocre terre. Le choix de la couleur d'une façade se fera donc avec le souci de rester en harmonie avec les façades avoisinantes, et dans le respect des façades de l'ensemble du village.

Les enduits : caractéristiques principales

La chaux aérienne est un liant approprié aux supports anciens et délicats. D'une façon générale, le mortier d'enduit se compose de sable, d'eau, et de liant (chaux ou ciment). C'est ce dernier qui détermine la porosité :

- la chaux donne une pâte poreuse,
- les ciments forment une pâte étanche nuisible aux murs anciens. Ils empêchent les murs de respirer et peuvent causer de graves dommages.

Par son épaisseur, un enduit poreux (de chaux) empêche l'eau de pluie d'atteindre les joints tout en permettant au mur de respirer et à l'humidité intérieure de s'évacuer.

La chaux est un matériau particulièrement adapté à la rénovation des bâtiments anciens.

Son indice de blancheur très élevé permet de vivifier la couleur des sables disponibles dans la région, permettant d'obtenir des teintes traditionnelles et adaptée au site.



A FAIRE : la teinte des enduits doit être en accord avec le site.



A PROSCRIRE : les décroûtements sur des façades destinées à être enduites.

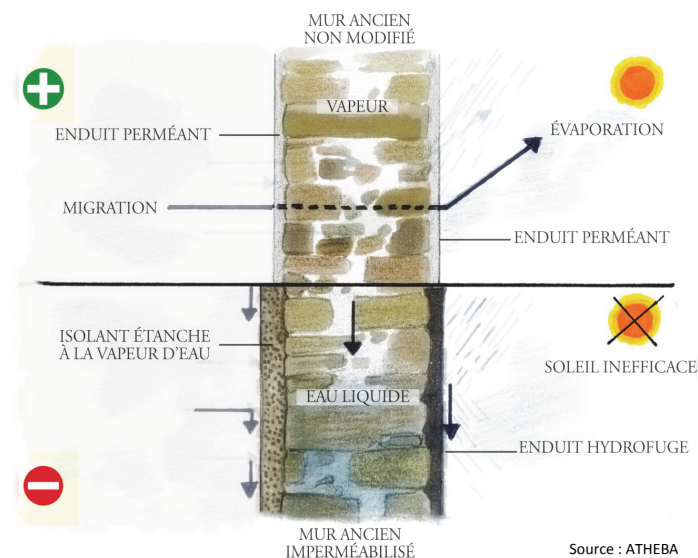
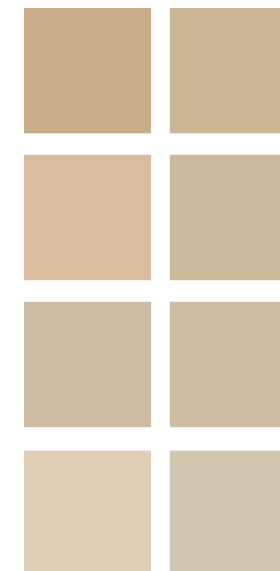


Schéma de principe : l'intérêt des enduits perméables (chaux) dans le bâti ancien



Tonalités d'enduits à respecter (données à titre indicatif).

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

◆ Règlement

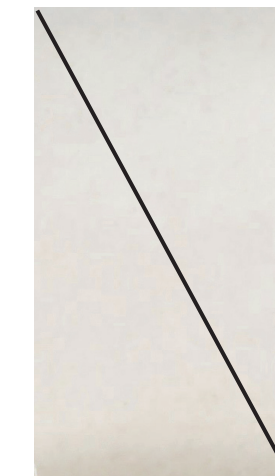
Matériau et mise en œuvre

- S'adjoindre si possible les services d'un artisan qualifié, seul garant d'une mise en œuvre réussie et du respect des savoir-faire traditionnels.
- Réintroduire systématiquement l'utilisation de la chaux pour la réalisation ou la restauration d'enduits de façades dans le vieux bourg.
- Sur le bâti ancien, (avant 1948), l'utilisation du ciment sur les façades des murs est proscrite.
- La finition devra s'efforcer de conserver l'aspect des techniques traditionnelles comme on peut le voir sur le village : enduit jeté, ferré remonté à la truelle, enduit jeté taloché pour lequel le sable est davantage tamisé, ou finition lavée à l'éponge.
- Toute application par projection (à la tyrolienne, ou autre) est proscrite.
- Des échantillonnages devront être réalisés sur 1m² minimum avant tous travaux.

DES ECHANTILLONS D'ENDUITS ET DE FINITIONS SONT DISPONIBLES EN MAIRIE. PRENEZ-EN CONNAISSANCE AVANT D'ENVISAGER TOUT TRAVAUX.



A FAIRE : observer préalablement des enduits anciens, de façon à perpétuer les savoirs faire traditionnels du pays.



A PROSCRIRE : la réalisation d'enduit jeté, projeté à la tyrolienne ou encore un enduit trop lisse.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les menuiseries extérieures

Les couleurs :

La couleur des menuiseries ne se perçoivent que dans un deuxième temps de lecture. Ce n'est qu'en s'approchant du village qu'on aperçoit leurs couleurs, tant elles se fondent à l'harmonie générale.

A l'époque médiévale, il existait une polychromie des menuiseries. Ces couleurs étaient obtenues avec des pigments de base :

- l'oxyde de cuivre permettait d'obtenir un vert passé (17 - 18^e siècles),
- le blanc de zinc additionné au charbon donnait du gris,
- le sulfate de cuivre était à la base du bleu charrette,
- le sang de bœuf donnait du rouge basque.

Cela permet aujourd'hui d'orienter le choix des couleurs de menuiseries.

◆ Règlement

- La totalité des menuiseries, fenêtres, contrevants, portes, y compris pentures, seront peintes dans une même gamme de couleur (vert, bleu, gris, ou brun / rouge).
- Les références de couleurs suivantes données par le RAL sont à respecter.
- Il peut être utilisé un mélange traditionnel à base d'huile de lin, d'essence de térébenthine et de pigments naturels, donnés ci-contre à titre indicatif.
- Le choix définitif de la couleur doit être soumis à l'approbation conjointe de l'Architecte des Bâtiments de France et de la municipalité, dans un souci de maîtrise de l'harmonie générale des paysages urbains.

LES TECHNIQUES D'IMPRESSIONS NE PERMETTENT PAS DE RESTITUER FIDELLEMENT LES COULEURS. SE REFERER AU NUANCIER RAL, ET CONSULTER LES ECHANTILLONS DISPONIBLES EN MAIRIE.



de gauche à droite, Terre de Sienne naturelle, terre de Sienne brûlée, ocre rouge, terre d'ombre naturelle, vert oxyde de chrome, bleu outremer clair.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les volets

◇ Rappels

Les volets présentent généralement deux battants à lames verticales, et certains (les plus anciens) ont des jalousies.

Les coloris sont assez variés. Certains sont adaptés, d'autres pas.

◆ Règlement

- Conserver les volets anciens dès que cela est possible.
- Seuls les volets en bois sont autorisés.
- Ne pas utiliser de volet en métal, ou en PVC.
- Mettre des volets à deux battants à lames verticales, fixés à des gonds grâce à des pentures.
- Dans certains cas, les volets intérieurs bois fixés sur les ouvrants pourront être envisagés.
- Les volets à panneaux seront préférés aux volets à barres et écharpes.
- Ne pas utiliser de volets pliants, ni roulants.
- Introduire de la couleur suivant les gammes proposées dans la palette RAL.
- Les volets peuvent aussi être laissés dans des tons « naturels ».
- Les finitions brillantes brillantes sont proscrites.
- Toute finition au rouleau est proscrite. Privilégier systématiquement les finitions au pinceau, type « queue de morue ».
- Faire des échantillons sur bois à soumettre à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.



A FAIRE : conserver les volets d'origine, avec leurs jalousies.



A PROSCRIRE : les volets métalliques.



A FAIRE : peindre les volets sans utiliser de peinture brillante, et en accord avec le nuancier RAL (ici RAL 7035).

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les portes

◇ Rappels

Les portes sont d'aspect et d'époques variés, allant de portes médiévales restaurées à des portes contemporaines préfabriquées. Elles participent grandement à la qualité architecturale du site.

◆ Règlement

- Les portes d'origine seront conservées.
- Seules les portes en bois sont autorisées.
- Proscrire le PVC et l'aluminium.
- Les portes peuvent être laissées dans des tons de bois brut (vernissés, lasurés).
- Si elles sont peintes, introduire de la couleur suivant les gammes proposées dans la palette RAL.
- Si le choix est fait de distinguer les portes des autres menuiseries, les peindre de la même couleur que celles-ci mais dans des valeurs plus sombres du référentiel RAL.
- Les couleurs brillantes sont proscrites.
- Toute finition au rouleau est proscrite. Privilégier systématiquement les finitions au pinceau, type « queue de morue ».
- Faire des échantillons sur bois à soumettre à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.



A FAIRE : Introduire de la couleur en accord avec le nuancier RAL (ici RAL 7021).



A FAIRE : Conserver les portes d'origine.

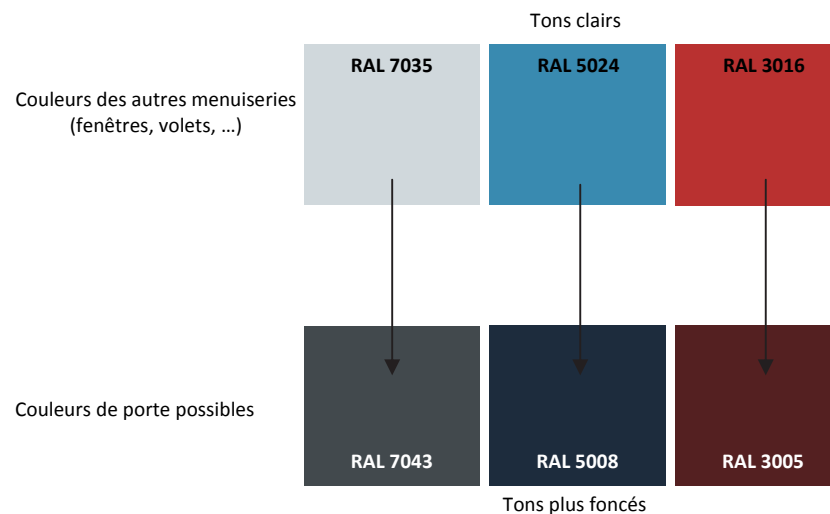


A FAIRE : Porte en bois simplement vernie.



A PROSCRIRE : Les portes en métal.

Exemples d'associations de couleurs possibles pour mettre en valeur les portes :



REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les baies

◇ Rappels

Les percements de façades sont de proportions rectangulaires, plus hautes que larges.

Les fenêtres (ou croisées) sont à deux vantaux et munies de petits carreaux, toujours plus hauts que larges.

◆ Règlement

Matériau

- Les menuiseries extérieures seront en bois.
- L'utilisation de tout autre matériau (PVC, aluminium par exemple) est proscrite.

Dispositions

- Conserver des ouvertures plus hautes que larges.
- Garder l'emplacement des ouvertures d'origine.
- Eviter la création de nouveaux percements.
- Ré-ouvrir les anciennes baies murées (comme les échoppes) dans la mesure où cela permet une relecture de l'architecture originelle.
- Les fenêtres seront soit à deux vantaux, avec petits ou moyens carreaux, soit à un vantail avec vitrage plein.
- Les fenêtres devront s'accorder à une lecture de fenêtre « à la Française », avec des carreaux légèrement plus hauts que larges.
- D'autres types de vantaux tels que les châssis coulissants ou basculants pourront être étudiés au cas par cas, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Couleur

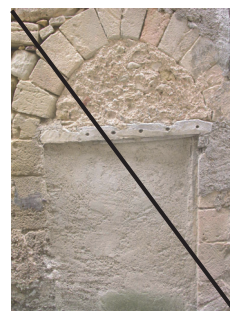
- Introduire de la couleur suivant les gammes proposées dans le RAL.
- Elles pourront cependant être soit plus claires (couleurs du RAL avec 10% de blanc), soit être dans des teintes ivoire (RAL 1014, RAL 1015).
- Les fenêtres peuvent, selon les cas, être laissées « naturelles », bien que l'introduction de couleur est à privilégier.

RAL 1015

RAL 1014



A PROSCRIRE :
les baies (et volets) de couleur blanche.



A PROSCRIRE : la fermeture d'ancienne baie sur mur extérieur.



A FAIRE : ré-ouvrir d'anciennes baies (mais en évitant les menuiseries en aluminium).



traverse haute cintrée épousant la forme du linteau

cochonnet minimum

petits bois chanfreinés et assemblés au châssis : assemblage traditionnel à tenon ou mortaise, ou faux petits bois assemblés avec contre-profil en imitation bain de mastic

vitrage visible de proportion légèrement plus haut que large

jet d'eau de forme arrondie

pièce d'appuis de forme arrondie

A FAIRE : réaliser des fenêtres traditionnelles à la Française (ici en bois verni).

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les encadrements

◇ **Rappels**

Les éléments qui composent l'encadrement sont le linteau, les jambages et l'appui.

Ces éléments peuvent être en pierres de taille, en briques, en bois.... Ils peuvent être faits d'un seul ou d'une combinaison de plusieurs matériaux.

Les éléments en pierres ou en bois sont généralement laissés apparents.

Ceux en brique sont badigeonnés ou laissés apparents.

◆ **Règlement**

Pour les façades à pans de bois :

- Les encadrements doivent être en bois.
- Les encadrements d'origine devront être conservés.
- Leur couleur doit être identique à celle des volets, être plus diluées, ou être laissés naturels et traités avec des méthodes traditionnelles (mélange d'huile de lin : 2/3 + essence de térébenthine : 1/3).

Pour les autres façades enduites :

- Les encadrements d'origine doivent être conservés.
- Ne pas rajouter d'éléments non conformes aux éléments traditionnellement utilisés.
- Les éléments en bois peuvent être apparents. Ils doivent être peints de la même couleur que les menuiseries (badigeon) ou laissés naturels.
- Les encadrements en pierres de taille peuvent être apparents.
- Les encadrements en briques peuvent être enduits, en accord avec l'enduit de façade, ou laissés apparent si la brique est de bonne qualité.
- Les encadrements en béton lorsqu'ils ne peuvent être déposés, doivent être recouverts à l'aide d'une peinture minérale ou d'un badigeon, avec patine d'harmonisation.
- Les linteaux en béton mis en œuvre seront travaillés pour restituer les parements de pierres.



A FAIRE : conserver les encadrements d'origine.



A PROSCRIRE : les encadrements béton mal travaillés.



A PROSCRIRE : l'ajout d'éléments non-conformes aux éléments traditionnels.



REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les éléments de décor des façades

◇ **Rappels**

A partir du 18ème siècle, les façades étaient enduites. Le traitement de ces façades s'accompagne de décors réalisés au badigeon de finition.

◆ **Règlement**

L'ensemble des décors suivant seront de préférence reproduits en tenant compte des spécificités de la maison (époque de construction, mode de bâti, ...).

- Le couronnement : les corniches et génoises doivent recevoir un badigeon de chaux légèrement teinté, et sont soulignées par un bandeau. Ce bandeau peint se retrouve sous les débords du toit charpenté.

- Les angles : une simple chaîne droite d'angle souligne la limite mitoyenne. Elle peut être soulignée par un couleur plus soutenue que celle de la façade (badigeon, ...), ou être laissée en brique ou pierre apparentes si l'appareillage est de qualité.

- Les encadrements :

- les encadrements saillants : réaliser un enduit qui vient buter contre la maçonnerie des encadrements de baies, s'ils sont réalisés en pierre ou en brique.

- les encadrements affleurants : ils sont associés à une coupure d'enduit droite. Le pourtour est souligné par un encadrement à la chaux d'environ 17cm.

- Les soubassements :

Dans certains cas, ils peuvent être soulignés par une couleur plus soutenue que celle de la façade (enduit, badigeon, ...), pour « asseoir » le bâtiment.



A FAIRE : souligner les génoises, les angles et les tours de fenêtres et de portes par une couleur plus soutenue que celle de la façade.



A PROSCRIRE : les encadrements d'ouvertures aux contours irréguliers.

A PROSCRIRE : l'absence d'éléments qui pourraient venir souligner les ouvertures.



A FAIRE : réaliser un badigeon de chaux sur les génoises.

A FAIRE : souligner les soubassements par une couleur différente de celle de la façade.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

L'isolation

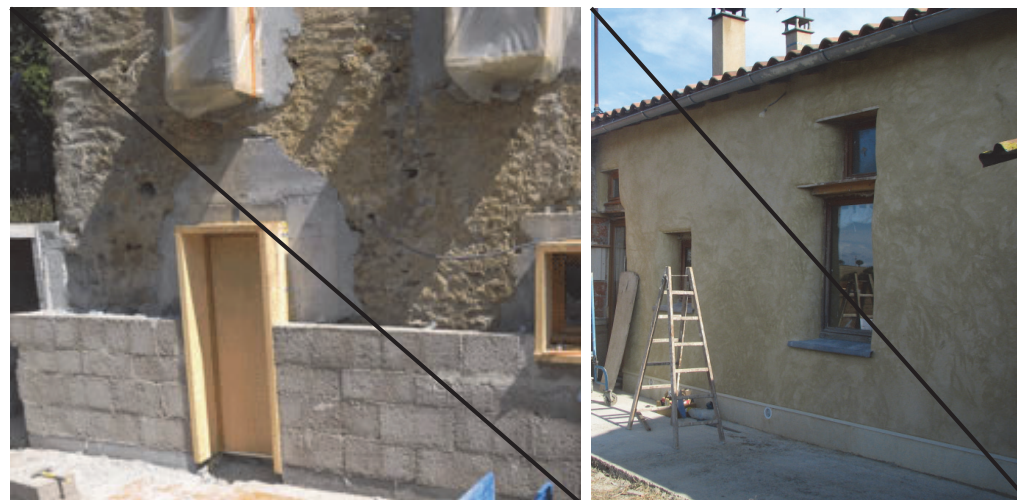
◇ **Rappels**

Contrairement au bâti moderne (après 1948), qui cherche à être étanche à l'air et à l'eau et ventilé de manière artificielle, le bâti ancien a un comportement thermique et hygrométrique totalement différent et est conçu comme un système « ouvert ». Il convient donc de préserver la microporosité des murs, c'est-à-dire la « respiration » du mur.

La pose d'une isolation intérieure ou extérieure, sur un bâti ancien est une opération délicate, qui nécessite à minima le conseil de professionnels. En effet, l'ajout d'un isolant modifie le comportement thermique et hydrométrique du mur, et par conséquent son pouvoir respirant et son point de rosée (passage de l'humidité du mur de l'état gazeux à l'état liquide). Un mauvais choix technique peut entraîner des désordres importants, notamment au niveau structurel (fragilisation des pierres, altération des structures en bois, stagnation de l'eau dans les maçonneries, dégradation des maçonneries...)

◆ **Règlement**

- La pose d'une isolation thermique extérieure dénature et appauvrit la qualité architecturale du bâti ancien, car elle rigidifie la façade et entraîne la disparition des éléments architecturaux qui la composent (encadrements, pierres d'angle, corniche, ...). N'étant pas adapté, le procédé d'isolation par l'extérieur est proscrit dans le bâti ancien.
- Privilégier systématiquement l'isolation par l'intérieur dans le bâti ancien. Favoriser dans le bâti ancien une isolation intérieure avec des isolants perméables à la vapeur d'eau (isolants écologiques à base de matériau naturel, chanvre, laine, ...).
- Des projets contemporains à bardage et isolation extérieure (bois ou autre) sont à étudier au cas par cas pour une bonne intégration dans l'ensemble patrimonial. Ces constructions devront être respectueuses de leur environnement (hauteur, toit, implantation, ...).



A PROSCRIRE : la réalisation d'une isolation par l'extérieur sur un bâtiment ancien.



A FAIRE : isoler par l'intérieur en utilisant des matériaux perméables à l'eau (laine de chanvre, de bois, de coton, ouate de cellulose, ...)

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Les éléments de ferronnerie

◇ Rappels

Les éléments de ferronnerie traités ici sont les garde-corps, les grilles, les barrières des balcons, ...

◆ Règlement

- Conserver au maximum les éléments anciens.
- Mettre en place des éléments contemporains dans un style qui se rapproche au maximum des éléments anciens visibles dans le bourg.
- Conserver une patine rouillée, et les traiter, ou les peindre dans des tons plus foncés et plus soutenus que les menuiseries, en se référant au nuancier RAL.



A FAIRE : conserver les éléments anciens dans leur patine rouillée, ou les peindre en accord avec le nuancier RAL.

A PROSCRIRE : la peinture noire.

Exemples d'associations de couleurs possibles pour mettre en valeur les éléments de ferronnerie :

Couleurs des menuiseries

RAL 6021	RAL 7032	RAL 3009
RAL 6020	RAL 7015	RAL 8017

Couleurs possibles pour les éléments de ferronnerie (plus foncés)

Les éléments accessoires

◇ Rappels

Les éléments accessoires sont les pentures, les serrures, les heurtoirs, poignées....qu'il conviendra au maximum de conserver et de réutiliser.

◆ Règlement

- Peindre les pentures et les serrures de la couleur des menuiseries ou conserver leur patine rouillée et traitée.
- Conserver les éléments d'origine et les réutiliser in situ.
- Eviter les éléments trop brillants.



A FAIRE : conserver les éléments anciens.



A PROSCRIRE : les éléments brillants.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

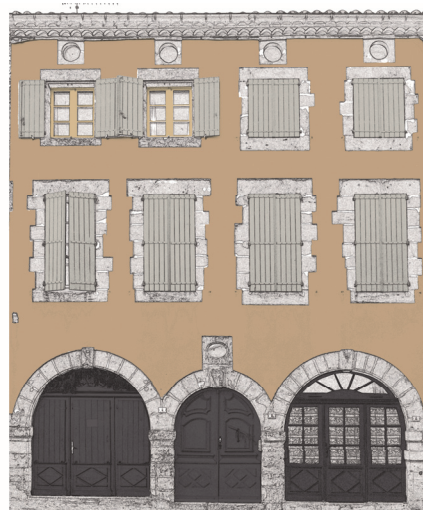
Exemples de traitements de façades

Les exemples ci-dessous montrent **différentes façons de traiter une même façade en accord avec les règles précédemment établies** (respect des tonalités d'enduits, menuiseries peintes en accord avec le RAL, portes peintes avec des couleurs plus foncées que les autres menuiseries) :



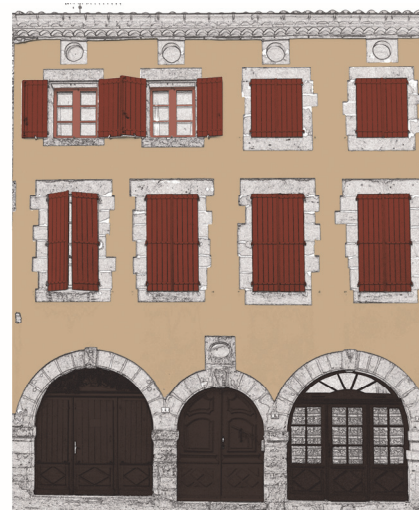
Gamme de vert

- RAL 6020 pour les portes
- RAL 6011 pour les volets
- RAL 1015 pour les fenêtres
- Enduit ocre plutôt clair



Gamme de gris

- RAL 7015 pour les portes
- RAL 7035 pour les volets
- RAL 1014 pour les fenêtres
- Enduit ocre tirant vers le foncé



Gamme de brun / rouge

- RAL 8017 pour les portes
- RAL 3011 pour les volets
- RAL 3011 + 10% de blanc pour les fenêtres
- Enduit ocre moyen

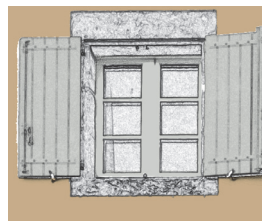


Gamme de bleu

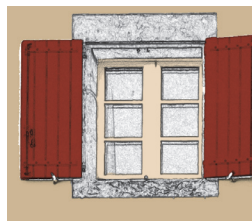
- RAL 5008 pour les portes
- RAL 5014 pour les volets
- RAL 5014 pour les fenêtres
- Enduit ocre clair



- Variante avec un RAL 6011+10% de blanc pour les fenêtres (même ton que les volets, mais éclairci)



- Variante avec un RAL 7035 pour les fenêtres (même ton que les volets)



- Variante avec un RAL 1014 (ton ivoire) pour les fenêtres



- Variante avec un RAL 1014 pour les fenêtres

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Architecture

Voilà à quoi ressemble ma façade. Que dois-je faire?



Comment dois-je traiter ma façade? Dois-je l'enduire ou non?

Ici, la brique présente un appareillage et une qualité hétérogènes. Il n'est pas sûr qu'elle résiste aux intempéries si je ne l'enduis pas, mais l'appareillage est de qualité. Je dois **demandeur conseil auprès de l'Architecte des Bâtiments de France** pour savoir si je dois enduire ma façade ou non. Si c'est le cas, je dois la recouvrir avec un enduit à la chaux conforme aux prescriptions de la page 15.

Que faire avec mes volets et mes pentures?

- Ici, les volets sont anciens, et présentent une jalousie. Il est donc nécessaire de tout faire pour les conserver, tout comme les pentures, anciennes elles-aussi.

Si je décide de ne pas les colorer :

- Je peux poncer mes volets puis les traiter.
- Je peux traiter mes pentures avec un antirouille incolore.

Si je décide de les colorer :

- Je peins mes volets avec une couleur plutôt claire choisie dans le RAL (page 16). Par exemple, le RAL 7032 si je choisis de peindre mes menuiseries extérieures dans un ton de gris. La finition de mes volets doit alors être faite au pinceau, et non au rouleau.
- Pour mes pentures, je choisis une couleur plus foncée que celle de mes volets, dans une même gamme de ton : par exemple, pour des volets en RAL 7032 (gris clair), je choisis pour mes pentures un RAL 7039, un RAL 7043 ou un RAL 7015 (gris foncé).

Comment traiter les pans de bois?

- Je peux traiter mes pans de bois avec un mélange d'huile de lin (2/3) et d'essence de térébenthine (1/3).
- Si je n'enduis pas ma façade, je peux les laisser dans des tons « naturels » et les laisser juste traités comme décrit précédemment.
- Je peux aussi les peindre avec un badigeon (mélange composé à moitié de peinture et à moitié de diluant). Le badigeon devra être dans la même gamme de couleur que mes volets et mes pentures (je choisis un ton de gris dans le RAL).

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Urbanisme

Les espaces publics

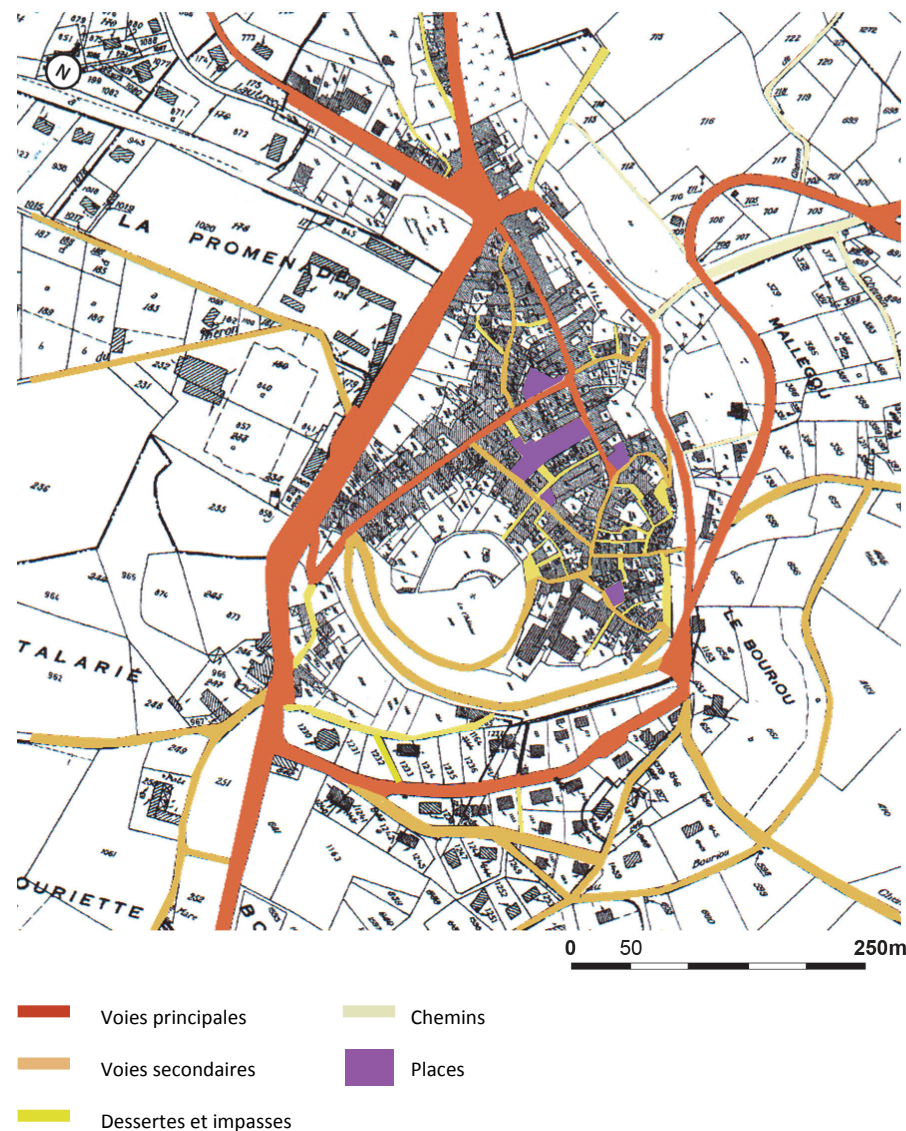
Les revêtements des espaces publics

◇ **Rappels**

Lors de la phase diagnostic, il a été constaté un défaut d'homogénéité au niveau des revêtements de sols, qui n'étaient en outre pas forcément adaptés (pavés autobloquants notamment).

◆ **Règlement**

- Les espaces publics sont hiérarchisables en quatre catégories : les places, les voies principales, les voies secondaires, les venelles. En fonction de cette hiérarchisation, différents types de matériaux peuvent être proposés.
- Les matériaux doivent servir à différencier les espaces en fonction de leur importance et de leur utilisation.
- Les matériaux utilisés pour les espaces publics devront être prioritairement choisis dans la palette des matériaux donnée ci-après.
- L'ensemble de ces matériaux devra être dans des tons majoritairement ocre marron pour s'accorder avec les couleurs des façades.



REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Urbanisme

Les voiries

Voies principales

Rue de Lengouzy, rue du Mercadial et rue de l'Eglise

◇ **Rappels**

Ces voies traitées en enrobé, sont très utilisées par les véhicules et les piétons.

Cependant, ce type de revêtement n'est pas le seul à pouvoir supporter la fréquentation automobile.

Elles sont bordées des deux côtés par des caniveaux généralement en galets, dont certains sont en meilleur état que d'autres.

◆ **Règlement**

En fonction de la largeur des voies principales, des aménagements différents sont préconisés.

Dimensions

Rue de Lengouzy:

- Largeur de voirie fixée à 4.5 m.
- Caniveaux bilatéraux de largeur fixe 0.4 m (par unité)
- Trottoir unilatéral de largeur variable.

Rue du Mercadial et rue de l'Eglise :

- Largeur de voirie fixée à 4.5 m.
- Caniveaux bilatéraux de largeur variable selon la place.

Matériau

- Pour les voiries trois grandes sortes de matériaux sont conseillés : le béton de gravillons ou la résine gravillonnée, l'enrobé, le pavage en pierres.
- Pour les trottoirs, il est possible d'utiliser du béton de gravillons, de la résine gravillonnée, de l'enrobé, du pavage en pierre.
- Pour les caniveaux, il est prescrit l'utilisation de calades de galets disposés en arêtes de poisson, et bien délimités par rapport à la chaussée.
- Se référer à la palette de matériaux pour les revêtements de sol.



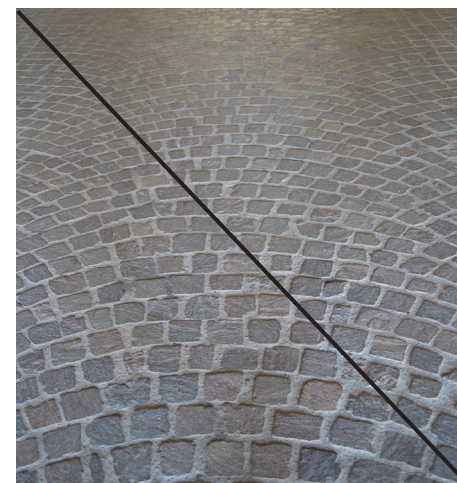
A FAIRE : réaliser des délimitations nettes entre les matériaux.



A PROSCRIRE : des délimitations confuses entre matériaux.



A PROSCRIRE : l'utilisation du pavé autobloquant.



A PROSCRIRE : l'utilisation du porphyre, dont les tons ne sont pas en accord avec ceux du Lautrécois.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Urbanisme

Rue de Lengouzy



Caniveau en calade
0,40m

Voirie en enrobé
4,5m

Trottoir en béton de gravillons
1,20m

Rue du Mercadial



Caniveau en calade
0,40m

Voirie en enrobé
4,5m

Caniveau en calade
0,40m

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Urbanisme

Voies secondaires

Rue de la Rode, rue Obscure....

◇ **Rappels**

La majorité des voies secondaires sont traitées en pavés autobloquants, qui n'est pas le matériau le mieux adapté pour le village de Lautrec (couleur, granulométrie, ...). Par ailleurs, certaines rues ne possèdent même pas de caniveaux. Ainsi les eaux de pluie ne sont pas canalisées.

◆ **Règlement**

Dimensions

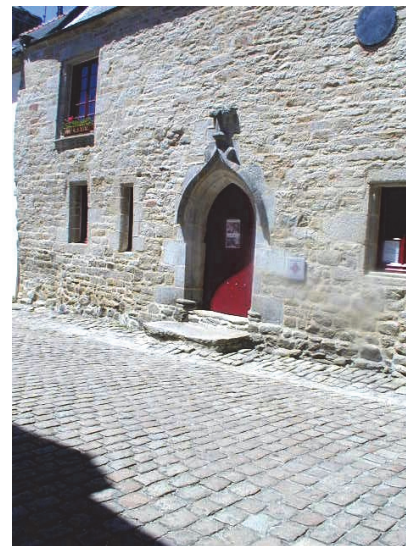
- La largeur de voirie est variable, en fonction de la place.
- Le caniveau central est de largeur fixe : 0.4 m.

Matériau

- Le béton de gravillon, la résine gravillonnée, l'enrobé ou le pavage de pierres sont recommandés pour la voirie.
- Proscrire l'utilisation des pavés autobloquants pour les futures réfection de voiries.
- Le caniveau central est en calade.
- Se référer à la palette de matériaux pour les revêtements de sol.



A PROSCRIRE : l'utilisation de pavés autobloquants surtout dans des teintes différentes.



A FAIRE : sol réalisé en pavés de pierres naturelles.



A FAIRE : caniveau en calade, avec galets en arête de poisson.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Urbanisme

Venelles

◇ **Rappels**

Les venelles, ruelles étroites de desserte, étaient autrefois faites de galets.

◆ **Règlement**

Dimension

- La largeur des caniveaux est fixée à 0.4 m par unité.
- La largeur de la venelle est variable selon les endroits.

Matériau

- Les venelles seront réalisées en calade : se référer à la palette de matériaux.

Mise en œuvre

- Positionner les galets aléatoirement sauf en bordure où ils doivent être rectilignes.
- Réaliser un profil concave pour l'écoulement de l'eau, qui sera donc bilatéral.



A FAIRE : mettre en place des calades dans les ruelles.



A PROSCRIRE : l'usage des pavés autobloquants.



A FAIRE : employer des galets aux teintes ocre / beige / caramel.



Exemple de requalification d'une venelle :

- circulation en calade de largeur variable ;
- caniveau en calade de chaque côté de 0,40m de large.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Urbanisme

Palette de matériaux à utiliser pour les revêtements des espaces publics

Dallages / Pavés



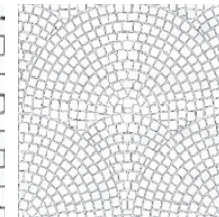
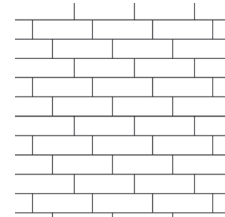
Dallage en pierre de Luget (Charentes)



Pavage et dalles en pierre de Cénevières (Lot)

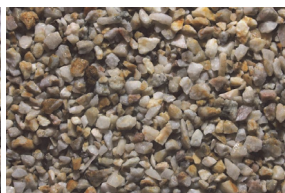
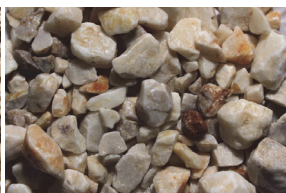


Pavage en pierres d'Auberoche, de la carrière de Limeyrat (Dordogne)



De gauche à droite : appareillage en quinconces, en queue de paon (pavés), et calepinage en bande et joints décalés (dallages)
Les joints devront être fins entre les éléments.

Résine gravillonnée

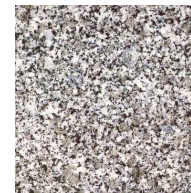


Pierre de Saint-Béat (Haute-Garonne). De gauche à droite : « Reflets des Pyrénées », « Ivoire d'ocre », « Quartz jaune »



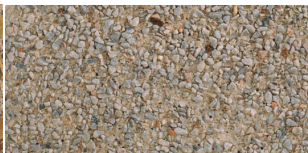
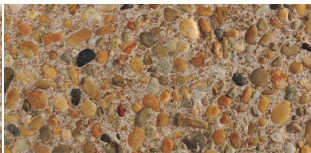
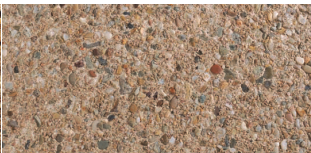
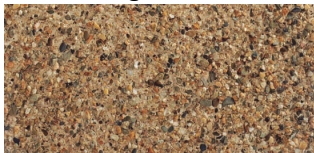
Calcaire de Saint-Amancet (Tarn)

Eléments de détails et éléments routiers



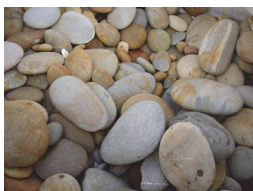
Granit du Sidobre (Tarn)

Bétons de gravillons



« plage Tarn blanc », « Zircon blanc », « Topaze blanc », « plage diamant blanc » de chez Artevia **ou équivalents**

Calades



Galets de Garonne dans des tons ocre / beige / caramel de dimension 10/15cm pour 3 à 6cm d'épaisseur, posés sur champ et disposés en « arêtes de poisson »

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Urbanisme

Les places

◇ **Rappels**

Les places sont des lieux publics très importants dans un village puisqu'elles sont des lieux vivants de rencontres et d'échanges. Il est donc important de les traiter avec une attention particulière.

Les espaces publics du centre-bourg méritent globalement d'être requalifiés. Ils sont sous-valorisés, et globalement dédiés au stationnement automobile.

◆ **Règles générales**

- Réfléchir à un projet global de revalorisation des places et placettes du centre-bourg.
- Mettre en place un schéma d'organisation du stationnement poussant les usagers à se garer à l'extérieur du centre-bourg, ou sur certains espaces particuliers, de manière à limiter l'encombrement des places et espaces publics par l'automobile.
- Réfléchir à la mise en place d'éléments visant à limiter l'encombrement des espaces publics par l'automobile (bornes, potelets, ...).
- Requalifier certains espaces publics sous-utilisés.

◆ **Règlement**

Matériau

- Réaliser des revêtement en pavés, en dalles ou en galets de pierres.
- Proscrire l'utilisation d'enrobés, de pavés autobloquants et de pavés en granit gris ou en porphyre.
- Se référer à la palette de matériaux pour les revêtements de sol.

Mise en oeuvre

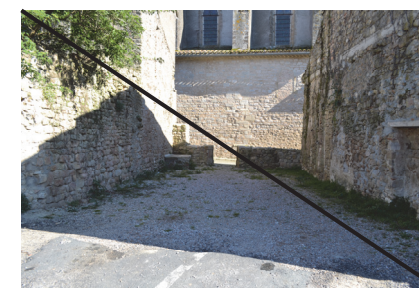
- Faire appel à un maître d'oeuvre pour réaliser un projet d'aménagement de ces places.



A FAIRE : Libérer au maximum les espaces publics de l'encombrement lié au stationnement automobile (ici place de la Halle).



A PROSCRIRE : des espaces publics encombrés par le stationnement automobile.



A PROSCRIRE : des espaces publics sous-utilisés.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Urbanisme

Le mobilier urbain

◇ **Rappels**

Etant donné l'hétérogénéité du mobilier urbain à Lautrec, il est nécessaire aujourd'hui d'opter pour une harmonisation et pour des gammes simples et discrètes.

◆ **Règles générales**

- Le mobilier urbain doit être en accord avec le bourg et notamment avec le caractère architectural des lieux.
- En fonction de l'endroit même où l'on se situe dans la zone 1 (intérieur ou extérieur des remparts) des gammes variées de mobilier peuvent être proposées.
- Il est également possible de créer ses propres lignes avec des matériaux locaux.

L'intérieur des remparts

- Le mobilier urbain employé doit être homogène et la gamme utilisée doit être plutôt sobre.

Les bancs

- Les assises et les piétements doivent être en pierre, avec ou sans dossier.

Les corbeilles

- Elles peuvent être en fonte ou en bois.
- Les formes ronde et ovale sont préconisées.
- Le litrage doit être peu important de façon à éviter l'encombrement de l'espace.
- Elles doivent être directement posées ou scellées au sol, ou encore accrochées au mur.

Les bancs



A FAIRE : utiliser des matériaux discrets et en harmonie avec les lieux.



A PROSCRIRE : les matériaux non adaptés.



A FAIRE : Exemples de bancs en pierres simples pour l'intérieur des remparts.

Les corbeilles



A FAIRE : utiliser des gammes contemporaines sobres (exemple de corbeille disponible sur le marché).



A PROSCRIRE : les corbeilles en bois vieillissantes.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Urbanisme

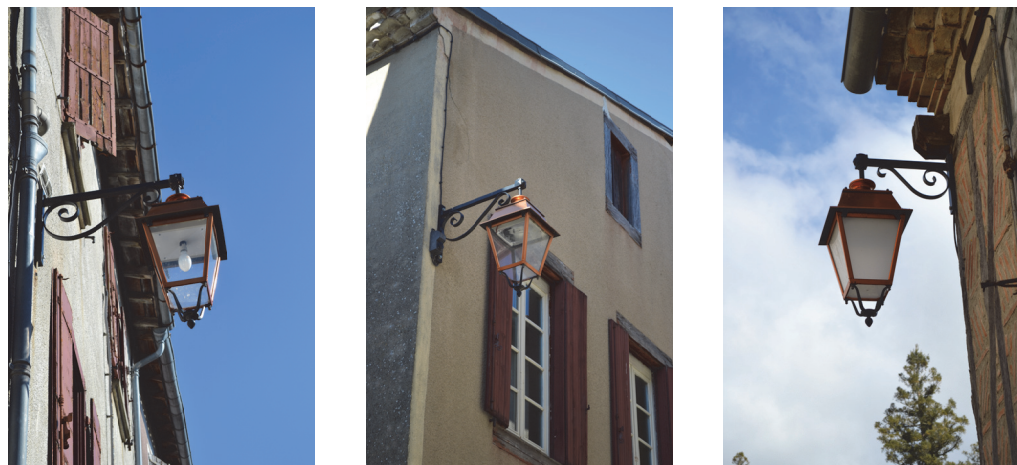
L'éclairage

- Les candélabres et appliques de « style ancien » sont préconisés pour être en continuité avec l'existant.
- Des candélabres contemporains sont aussi possibles s'ils sont sobres.
- La mise en place d'encastrés au sol, sous forme de spots, est encouragée, de façon à mettre en valeur des places, des façades... et même des végétaux.
- Des projecteurs peuvent être placés discrètement et ponctuellement pour les édifices importants.

L'éclairage



A FAIRE : mettre en place des éclairages encastrés pour mettre en valeur certains éléments significatifs (façades, murs, ...).



A FAIRE : poursuivre l'utilisation d'une gamme homogène de luminaires dans un style 'ancien'.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Urbanisme

L'extérieur des remparts

- Le mobilier urbain peut être différent de celui du centre bourg, mais doit rester tout de même dans des lignes sobres et simples.

Les bancs

- Les assises peuvent être en bois ou en pierre.
- Les piétements doivent être en fonte, en pierre.
- Selon le type de piétement, le banc sera scellé ou posé.

Les corbeilles

- Elles doivent être identiques à celles du centre ancien, mais des litrages plus importants sont tolérés.

L'éclairage

- Les candélabres sont à homogénéiser sur l'ensemble de la ceinture du bourg. Ceux de la promenade (sous la butte de la Salette) sont à remplacer par des candélabres identiques aux autres ou gamme proche.
- La mise en valeur des zones intéressantes et caractéristiques peut être permise grâce à des jeux de lumières, créant une ambiance toute particulière.
- L'utilisation de spots encastrés, discrets, permet cette mise en valeur.

Les bancs



A PROSCRIRE : l'usage de couleurs vives et de matériaux inappropriés.



A FAIRE : utiliser des gammes sobres contemporaines (exemples d'éléments disponibles sur le marché).

L'éclairage



A PROSCRIRE : des styles inadaptés et hétérogènes.

A FAIRE : utiliser des gammes contemporaines et sobres, sur l'ensemble de la ceinture du bourg (exemples d'éléments disponibles sur le marché).

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Paysage

Les points de vue

◇ **Rappels**

Depuis le village il existe des très beaux points de vues sur le paysage environnant.

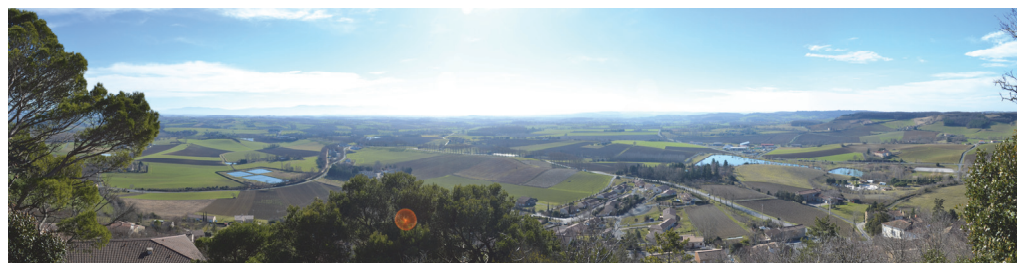
Depuis la butte par exemple, on a un cône de vision à 360° sur tous les alentours.

Parallèlement, d'autres points de vues ponctuels s'offrent depuis un lieu sur un autre. Par exemple, depuis la mairie, on peut admirer le paysage situé à l'Est du village. Depuis le parking de la butte de la Salette, on observe la plaine au Sud du village.

Ces panoramas sont bien évidemment à conserver.

◆ **Règles générales**

- Veiller à maintenir et recréer des vues depuis le bourg vers ses alentours, en particulier au niveau de la butte de la Salette et de la promenade le long des remparts.
- Entretenir la végétation et veiller à planter des essences basses aux endroits stratégiques, et éviter toute création d'écran visuel.



A FAIRE : maintenir les vues permettant d'apprécier les toits du bourg et les alentours du village (depuis la butte de la Salette, l'Est des remparts, ...).

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Paysage

La végétation

◇ **Rappels**

La végétation à Lautrec s'articule bien avec le front bâti. Elle permet au bourg de se fondre au paysage.

Certaines zones sont très bien traitées, d'autres moins.

Il faudrait arriver à un accompagnement végétal harmonieux, sur l'ensemble des zones publiques mais surtout, adapter cette végétalisation à l'échelle des lieux.

◆ **Règles générales**

- Favoriser la plantation d'essences locales, et visibles dans les espaces naturels de la commune.
- Encourager les initiatives privées en vue de la végétalisation et du fleurissement des rues.
- Toute initiative privée inadaptée pourra faire l'objet d'une demande d'enlèvement de la part de la municipalité.
- Le travail de fleurissement réalisé par la mairie devra être poursuivi et pérennisé.
- Le parcours botanique de la Salette pourra être remis en valeur (lisibilité, plantation, ...).



A FAIRE : encourager les initiatives privées pour la plantation et le fleurissement.



A FAIRE : Poursuivre les efforts de végétalisation et de mise en valeur d'espaces publics engagés par la municipalité.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Paysage

La palette végétale

Les arbres pour les alignements, les parkings, les parcs publics et les jardins privés :



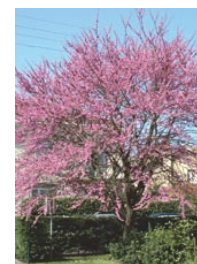
ACER CAMPESTRE
Erable champêtre

Arbre à couronne ovoïde, de 3 à 15 mètres de hauteur pour un étalement de 8 à 12 mètres.



CARPINUS BETULUS
Charme commun

Arbre de 15 à 25 de hauteur et de 4 à 8 mètres de large, dont le port est colonnaire.



CERCIS SILIQUASTRUM
Arbre de Judée

Arbre de 5 à 8 mètres de haut pour 5 à 8 mètres de large, dont le port est irrégulier à cime aplatie.



OSTRYA CARPINIFOLIA
Charme houblon

Arbre atteignant 5 à 10 mètres de haut pour 5 à 8 mètres de large.



FRAXINUS ORNUS
Frêne à fleurs

Arbre de 8 à 10 mètres de haut et de 4 à 6 mètres d'envergure, présentant un port arrondi à petite couronne.



QUERCUS PETRAEA
Chêne sessile

Arbre de 20 à 35 mètres de haut pour 15 à 20 de large, à port arborescent et couronne large.



QUERCUS PUBESCENS
Chêne pubescent

Arbre de 12 à 20 mètres de haut à port large en couronne.



SORBUS AUCUPARIA
Sorbier des oiseleurs

Arbre pouvant atteindre 5 à 15 mètres de haut pour un étalement de 4 à 6 mètres.



TILIA CORDATA
Tilleul à petites feuilles

Arbre de 15 à 25 mètres de haut et de 10 à 15 mètres de large.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Paysage

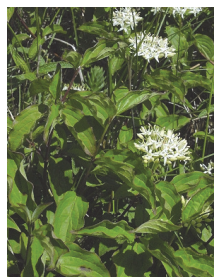
La palette végétale

Les arbustes pour les haies vives, les bosquets, le traitement des limites séparatives publiques et privées :



AMELANCHIER OVALIS
Amélanchier des bois

Arbuste de 1 à 3 mètres de hauteur et de 2 à 3 mètres de diamètre, ayant un port érigé.



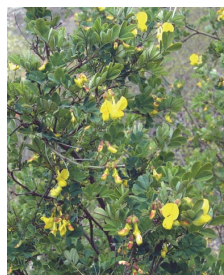
CORNUS SANGUINEA
Cornouiller sanguin

Arbuste de 1 à 5 mètres de haut et de 2 à 4 mètres d'envergure. Son port est plutôt étalé et il supporte



GENISTA CINEREA
Genêt cendré

Arbuste de 0.4 à 1.2 mètres de hauteur et à port dressé.



CORONILLA EMERUS
Coronille des jardins

Arbuste de 1 à 2 mètres de haut pour 2 à 3.5 mètres de large, présentant un port prostré.



CORYLUS AVELLANA
Noisetier commun

Arbuste de 5 à 7 mètres de haut et de 4 à 6 mètres de large.



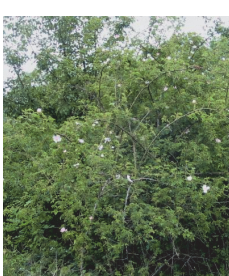
SYRINGA VULGARIS
Lilas commun

Arbuste au port dressé pouvant atteindre 5 à 7 mètres de haut pour 3 à 5 mètres de large.



LIGUSTRUM VULGARE
Troène commun

Arbuste de 3 à 5 mètres de hauteur pour 3 mètres de diamètre. Son port est compact et il supporte bien la taille.



ROSA CANINA
Eglantier sauvage

Arbuste au port arrondi et arqué de 1 à 3 mètres de haut.



BUXUS SEMPERVIRENS
Buis

Arbuste persistant au port compact, de croissance lente et supportant bien la taille. Peut atteindre 5m de hauteur.

REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Paysage

La palette végétale

Les arbustes pour les haies vives, les bosquets, le traitement des limites séparatives publiques et privées (suite) :



VIBURNUM TINUS
Laurier tin

Arbuste persistant peu exigeant, au port compact, pouvant atteindre 3m de hauteur et 2m de largeur. Floraison abondante blanc-rosé de novembre à avril.



EUONYMUS EUROPAEUS
Fusain d'Europe

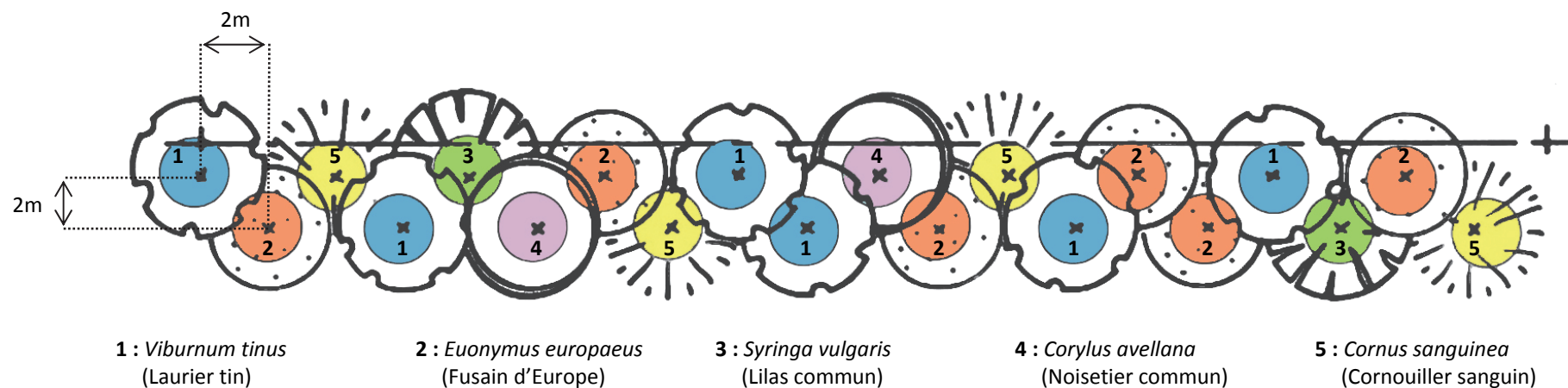
Arbuste très rustique au port buissonnant, au feuillage caduque devenant orange-rouge à l'automne. Peut atteindre jusqu'à 3m de hauteur et 2m de large.



CARPINUS BETULUS
Charme commun

Arbuste au feuillage marcescent (les feuilles sèchent et restent accrochées aux rameaux en hiver). A tailler fréquemment. Idéal en haie (charmille), en remplacement de haie de conifères.

Exemple de modèle de plantation d'une haie champêtre (pour 20m linéaire) :



REGLEMENT **ZONE 1** : le centre - bourg

Paysage

La palette végétale

Les plantes à massifs et bordures pour le fleurissement communal et privé:



PEROVSKIA ATRIPLICIFOLIA
Sauge d'Afghanistan

Plante de 0.8 à 1.2 mètres de hauteur, à port érigé.
Floraison de juillet à septembre.



SPIREAE SP.
Spirée

Les nombreuses variétés de spirées ont de petites fleurs qui s'épanouissent du début du printemps à la fin de l'été.



THYMUS VULGARIS
Thym commun

Plante tapissante de 0.2 mètres de hauteur.
Ses fleurs s'épanouissent en de fins épis rose violacé de mai à octobre.



STACHYS BYZANTINA
Epiaire

Vivace au port tapissant, de 0.3 mètres de haut.
Ses fleurs, en longs épis dressés rose mauve, apparaissent de juin à juillet.

Les plantes grimpantes pour agrémenter les façades, les murs, les tonnelles, les passages:



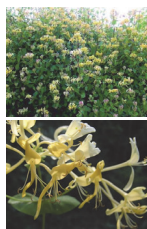
CAMPSIS BIGNONOIDES
Bignone

Plante grimpante à feuillage caduque et composé.
Les fleurs se présentent sous forme de trompettes orange ou rouge, de juin à octobre.



HEDERA HELIX
Lierre terrestre

Plante grimpante à feuillage vert foncé, persistant.



LONICERA ETRUSCA
Chèvrefeuille d'Etrurie

Plante au feuillage persistant ou semi persistant selon les régions. Ses fleurs, en forme de tube crème jaune sont très parfumés. Elles s'épanouissent de juin à septembre.



PARTHENOCISSUS SP.
Vigne vierge

Plante au feuillage caduque, vert, luisant, lobé.
Son intérêt vient de son feuillage automnal très coloré, rouge vif.



REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

La zone 2 constitue l'entrée Sud du village.

Ses paysages sont marqués par des extensions urbaines constituées de pavillons individuels, et datant essentiellement des années 1980 et 1990.

Ce secteur constitue une zone « tampon » entre les espaces agricoles du Sud de la commune et le bourg ancien sur son promontoire.

◇ **Rappels**

Les constructions de cette zone font apparaître au pied de Lautrec une discordance entre le tissu dense du bourg ancien et le tissu diffus de ces habitations. Cependant, une végétalisation importante du quartier et une insertion des architectures en lien avec le relief du site sont des éléments qui atténuent cette discordance.

Par ailleurs, la période de construction de cette zone a fait apparaître de nouveaux matériaux dans le paysage urbain de Lautrec, différents de l'architecture traditionnelle.

◆ **Règles générales**

Pour toute nouvelle construction, restauration, ou installation d'équipement extérieur, il faudra :

- Veiller à les insérer logiquement dans le relief, pour éviter les talus.
- Les enrochements de soutènements sont à proscrire.
- Assurer une continuité avec les bâtiments voisins pour éviter un mitage trop visible et créer une unité.
- Se référer à la palette de couleur et de matériaux des toitures.
- Tenir compte des préconisations en terme de parements de façades (couleur d'enduits, etc.).
- Se reporter aux couleurs et matériaux recommandés pour les menuiseries et éléments de ferronnerie.
- Se référer aux prescriptions concernant l'installation d'équipements.



Vue depuis la rue Joseph Laroche



Rue Edmond Michelet



A PROSCRIRE : les enrochements de soutènement

REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

Architecture

Les toitures

◆ Règlement

Matériau

- Privilégier au maximum l'utilisation de la tuile canal, ancienne ou neuve d'aspect vieilli. Se référer alors à la palette donnée dans la zone 1.
- Bien que déconseillée, la tuile mécanique de type 'romane' peut être utilisée dans des teintes rouge, rouge orangé ou vieilles, mais il faudra éviter les panachages.



A PROSCRIRE : réaliser des panachages de tuiles et des couleurs de tuiles non adaptées au laurécrois.

Les éléments de toiture

Les débords de toit

◆ Règlement

- La pose de génoise est préférable, mais n'est pas obligatoire. Si elle est réalisée, elle peut se faire en tuile canal ou en matériau préfabriqué.
- Les génoises pourront être peintes, ou enduites, dans des tons en harmonie avec ceux de la façade.

Les éléments de récupération des eaux de pluie (gouttières, chéneaux, descentes et arrivées)

◆ Règlement

- Le zinc est préconisé. L'utilisation de gouttières en cuivre est aussi possible.
- L'utilisation de tout autre matériau est proscrit.
- Eviter les raccords de matériau variés et les cheminements de gouttières trop compliqués en façade (montage en « Y », ...).



A FAIRE : gouttière pendante en zinc.



A PROSCRIRE : les descentes hétérogènes.

REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

Architecture

Les solins et retour de cheminées

◆ Règlement

- Le cuivre, le plomb, le zinc ou l'aluminium peuvent être utilisés.

Les souches de cheminées

◆ Règlement

- On privilégiera systématiquement des souches de cheminée de section rectangulaire, conformément à celles visibles dans l'architecture traditionnelle. Les souches de cheminées peuvent cependant être en boisseaux de section carré.
- Les cheminées doivent présenter des formes simples.
- Les souches de cheminées doivent être recouvertes d'un chapeau plat.

Les fenêtres de toit

◆ Règlement

Dimensions

- On privilégiera des fenêtres de toit de petite dimension.

Matériau et couleur

- Le métal ou le bois sont obligatoires.
- Les tons foncés sont obligatoires pour être en harmonie avec la couverture.

Insertion

- Elle doit se faire selon la pente du toit.
- Les châssis doivent être encastrés dans l'épaisseur du toit.
- Les chiens assis sont proscrits.



A FAIRE : souche de cheminée de section rectangulaire recouverte d'un chapeau plat.



A PROSCRIRE : des cheminées aux formes compliquées.



A PROSCRIRE : les chiens assis.



A FAIRE : une fenêtre de toit en métal de petite dimension, encastrée dans la toiture.

REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

Architecture

Les équipements liés au développement durable

◇ **Rappels**

Les équipements en lien avec le développement durable sont les panneaux solaires, les pompes à chaleur, et les équipements éoliens.

◆ **Règlement**

- Les équipements liés au développement durable devront trouver le positionnement le mieux adapté techniquement et esthétiquement.

Les panneaux photovoltaïques

- Les panneaux solaires ne devront pas être visibles depuis l'espace public. L'appréciation des co-visibilités sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les pompes à chaleur

- Les pompes à chaleur ne devront pas être visibles depuis l'espace public, ni être accrochées en façade. Leur mise en place devra se faire en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les équipements éoliens

- Les équipements éoliens individuels sont à proscrire.

Les toitures végétalisées

- Il est nécessaire d'harmoniser les toitures de ce secteur avec celles du centre-bourg. Car ils dénoteraient trop, et car leur impact visuel serait trop important depuis le centre-bourg, la mise en œuvre des toits végétalisés est proscrite dans ce secteur.

Les autres équipements

◇ **Rappels**

Les équipements concernés sont les suivants: aérateurs, paraboles, ventilations, ... les petits éléments d'aération et l'ensemble des dispositifs techniques autres que les cheminées et ceux liés au développement durable.

◆ **Règlement**

- Les groupes de climatiseurs, les paraboles, les ventilations, ... ne devront pas être visibles depuis le domaine public, ni être accrochés en façade.
- L'appréciation des co-visibilités de ces équipements sera à soumettre au cas par cas à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



A FAIRE : masquer les pompes à chaleur depuis l'espace public (les placer côté jardin, végétaliser, ...).



A PROSCRIRE : les équipements éoliens



A PROSCRIRE : les équipements visibles depuis le domaine public.



A PROSCRIRE : les toitures végétalisées

REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

Architecture

Les façades

◆ Règlement

Matériau et mise en œuvre

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables en ce qui concerne les façades, dans un souci d'harmonie avec l'ensemble du bourg.
- Toute utilisation d'enduit à base de ciment est proscrite sur le bâti datant d'avant 1948, ce type d'enduit étant non adapté aux murs anciens.
- On privilégiera systématiquement les enduits à base de chaux.
- D'autres enduits du commerce ou leurs équivalents pourront être acceptés (voir ci-contre). La couche de finition devra cependant s'efforcer de respecter l'aspect des enduits traditionnels.

Les menuiseries extérieures

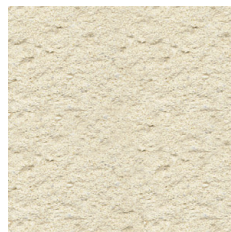
Les volets

◆ Règlement

- Conserver les persiennes en bois et métalliques, et les repeindre dans des tons en accord avec le RAL (page 16) pour l'animation des façades.
- De façon générale, les baies devront être pourvues de contrevents, à l'exception des petits fenestrous et des grandes baies coulissantes.
- Les volets seront obligatoirement en bois.
- Bien que déconseillée, l'utilisation de volets roulants en aluminium ou en PVC est possible. Ils devront alors être placés à l'intérieur du bâti, et les caissons ne devront pas être visible depuis l'extérieur et les espaces publics.
- La couleur des volets devra être choisie dans le RAL (voir page 17). Ils peuvent cependant être laissées « naturels », bien que l'introduction de couleur est systématiquement à privilégier.

Exemples d'enduits préconisés disponibles dans le commerce :

(NB : Ces enduits sont uniquement donnés à titre indicatif. Des enduits équivalents seront acceptés.)



*Parex Lanko T40
Sable Orange*



*Parex Lanko T70
Terre beige*



*Parex Lanko T80
Beige*



*Parex Lanko T50
Terre de sable*

Tonalités de façades à respecter :



A FAIRE : peindre les volets dans les tons donnés par le RAL
(ici par exemple, de gauche à droite : volets peints avec le RAL 5024, RAL 5008 et RAL 7035).

REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

Architecture

Les baies

◆ Règlement

- L'utilisation de baies en bois est à privilégier dans tous les cas.
- Selon les cas, les baies en aluminium pourront être tolérées.
- L'utilisation de tout autre matériau est proscrit.
- Elles devront respecter au maximum les caractéristiques des fenêtres à la française, et présenter des carreaux légèrement plus hauts que larges (voir page 20).
- Les percements de grande dimension et les menuiseries coulissantes seront réservés aux ouvertures donnant sur les jardins ou des cours, et sont proscrites si elles sont directement visibles depuis l'espace public.
- Les autres menuiseries seront de préférence à double vantaux, mais peuvent être à simple vantail.
- Les baies devront être peintes dans des tons définis dans le RAL (page 17). Elles peuvent cependant être laissées « naturelles », bien que l'introduction de couleur est systématiquement à privilégier.

Les portes

- Les portes seront en bois. L'utilisation de tout autre matériau est proscrit.
- Elles seront laissées dans des tons « naturels », ou peintes dans des tons définis dans le RAL (page 17).

Les encadrements

◆ Règlement

- Les encadrements sont obligatoires.
- Lorsque l'encadrement est en enduit, sa teinte sera en harmonie avec l'enduit de façade.
- Si des encadrements en briques ou en pierres sont créés, ils devront se faire avec des matériaux du « pays », en se référant aux couleurs et matériaux du vieux bourg.



A FAIRE : les baies en accord avec les tons donnés par le RAL (ici RAL 6011).



A PROSCRIRE : les baies de couleur blanche.



A PROSCRIRE : les portes en ferronnerie.



A FAIRE : encadrement dont la teinte est en accord avec celle de l'enduit.



REGLEMENT ZONE 2 : le secteur du Bougaud

Architecture

Les éléments de ferronnerie et les éléments accessoires

◇ Rappels

Les éléments de ferronnerie correspondent aux garde-corps, grilles, barrières des balcons, portails, ...

Les éléments accessoires sont les pentures, les serrures, les heurtoirs, poignées, ...

◆ Règlement

- Mettre en place des éléments contemporains dans un style qui se rapproche au maximum des éléments anciens visibles dans le bourg, et privilégier en général les formes simples et les lignes sobres.
- Peindre les éléments de ferronnerie dans des tons plus foncés et plus soutenus que les menuiseries, en se référant au nuancier RAL.
- Eviter les éléments trop brillants.

Les clôtures

◇ Rappels

Les murs de clôture sont des éléments se plaçant à l'interface entre espaces privés et espaces publics. Perçus depuis ces derniers, ils sont des composantes importantes de composition des paysages.

◆ Règlement

Si la clôture donne sur un espace public :

- Elle doit être composée d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,6m, surmonté d'une ferronnerie.
- Le mur bahut sera enduit dans des tons similaires à ceux des façades, ou recouvert d'un parement en pierre naturelle ou en brique, dans des tons en accord avec ceux du Lautrécois.
- Au premier plan depuis la rue, la clôture peut aussi être composée d'une haie vive et dense composée d'essences locales ou « champêtres » (voir page 40). L'arrière-plan sera alors laissé au libre choix du propriétaire.
- Les clôtures à mailles carrées ou rectangulaires seront tolérées si elles sont accompagnées d'une plantation de plantes grimpantes (voir palette végétale page 41).



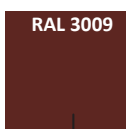
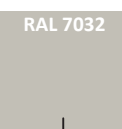
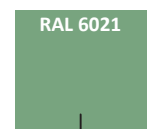
A FAIRE : peindre son portail en accord avec le nuancier RAL (ici RAL 3005).



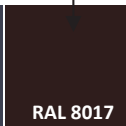
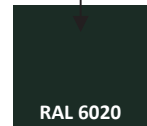
A PROSCRIRE : les portails aux lignes trop compliquées, les portails de couleur blanche.



Exemples d'associations de couleurs possibles pour mettre en valeur les éléments de ferronnerie ou les éléments accessoires :



Couleurs des menuiseries



Couleurs possibles pour les éléments de ferronnerie (plus foncés)



A FAIRE : clôture en maille rectangulaire associée à des plantes grimpantes.



A PROSCRIRE : clôture en grillage simple torsion donnant sur un espace public.

REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

Architecture

L'isolation

◇ **Rappels**

La pose d'une isolation thermique extérieure dénature et appauvrit la qualité architecturale du bâti ancien, car elle rigidifie la façade et entraîne la disparition des éléments architecturaux qui la composent (encadrements, pierres d'angle, corniche).

◆ **Règlement**

- La pose d'une isolation thermique extérieure dénature et appauvrit la qualité architecturale du bâti ancien, car elle rigidifie la façade et entraîne la disparition des éléments architecturaux qui la composent (encadrements, pierres d'angle, corniche, ...). N'étant pas adapté, le procédé d'isolation par l'extérieur est proscrit dans le bâti ancien.
- Privilégier systématiquement l'isolation par l'intérieur dans le bâti ancien. Favoriser dans le bâti ancien une isolation intérieure avec des isolants perméables à la vapeur d'eau (isolants écologiques à base de matériau naturel, chanvre, laine, ...).
- Des projets contemporains à bardage et isolation extérieure (bois ou autre) sont à étudier au cas par cas pour une bonne intégration dans l'ensemble patrimonial. Ces constructions devront être respectueuses de leur environnement (hauteur, toit, implantation, ...).



A PROSCRIRE : réaliser une isolation par l'extérieur sur un bâti ancien.



A FAIRE : intégrer dans l'isolation intérieure les coffres de volet roulant.



A FAIRE : isoler par l'intérieur en utilisant des matériaux perméables à l'eau (laine de chanvre, de bois, de coton, ouate de cellulose, ...)

REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

Urbanisme

Les espaces publics

Les revêtements des espaces publics

◇ **Rappels**

Les circulations sont hiérarchisables en trois catégories : les voies principales automobiles, les dessertes de lotissements, les venelles piétons.

Etant en pleine zone résidentielle, il est important de différencier ces circulations, en les matérialisant différemment.

◆ **Règlement**

- En fonction de la hiérarchisation des circulations, différents types de matériaux peuvent être proposés.
- Ils doivent servir à différencier les espaces en fonction de leur importance et de leur utilisation.
- Dans tout les cas, il est important de faire des schémas d'ensemble d'organisation de l'espace.



Rue Joseph Laroche



Rue Edmond Michelet

REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

Urbanisme

Les voiries

Voies principales

Rue Edmond Michelet, rue Joseph Laroche

◇ **Rappels**

Les voies principales de la zone 2 sont celles qui, bordées d'habitations, servent à relier le haut et le bas du village.

Il est donc important d'y consacrer des espaces piétons pour que ces derniers évoluent en toute sécurité.

On peut relever deux sortes de voies :

- Celles bordées de fossées : Chemin de Larénal au Bouriou.
- Celles bordées de trottoirs : Rue Joseph Laroche, Rue Edmond Michelet.

◆ **Règlement**

Dimensions

- Largeur de voirie fixée à 5,5 mètres maximum.
- Trottoirs bilatéraux:
 - * un trottoir est constitué de l'éclairage, d'arbres et de l'emprise piétonne, sur une largeur de 2 mètres.
 - * l'autre trottoir contient des arbres et une emprise piétonne, sur une largeur de 2 mètres.
- Dans tous les cas, l'emprise de la chaussée est fixe. S'il y a des variations elles se feront sur les trottoirs.

Matériau

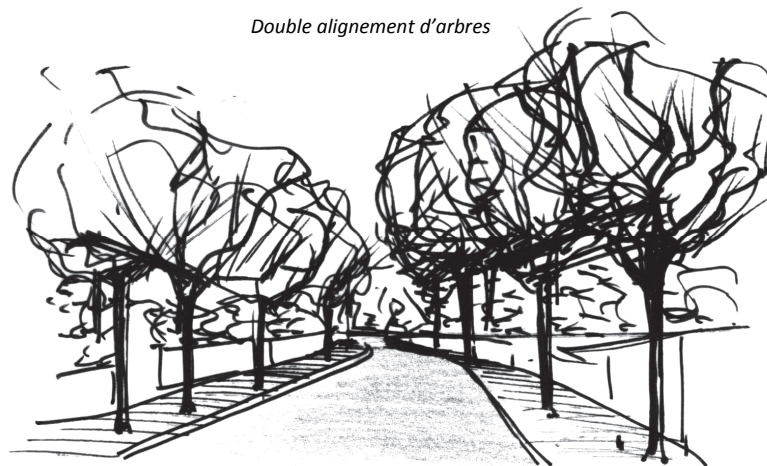
- L'enrobé ou le tricouche sont les revêtements les plus adaptés pour l'espace automobile.
- Les trottoirs peuvent être réalisés en tricouche clair, en béton de gravillons, en résine gravillonnée, ou en pavés de pierres.
- Se référer à la palette de matériaux donnée pour la zone 1 pour les revêtements de sol.

Coupe-type de voirie : la rue Joseph Laroche



Existant

Double alignement d'arbres



*Trottoir en tricouche
clair
2m*

*Voirie en tricouche
5,5m maximum*

*Trottoir en tricouche
clair
2m*

REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

Urbanisme

Les dessertes

◆ Règlement

Dimensions

- La largeur de voirie est fixée à 5 mètres.
- La largeur des trottoirs bilatéraux est de 1,5 mètres minimum. Elle est variable en fonction de l'emprise disponible.
- Les plantations d'arbres se feront sur une bande enherbée entre le trottoir et les parcelles.
- L'un des trottoirs contiendra l'éclairage urbain.

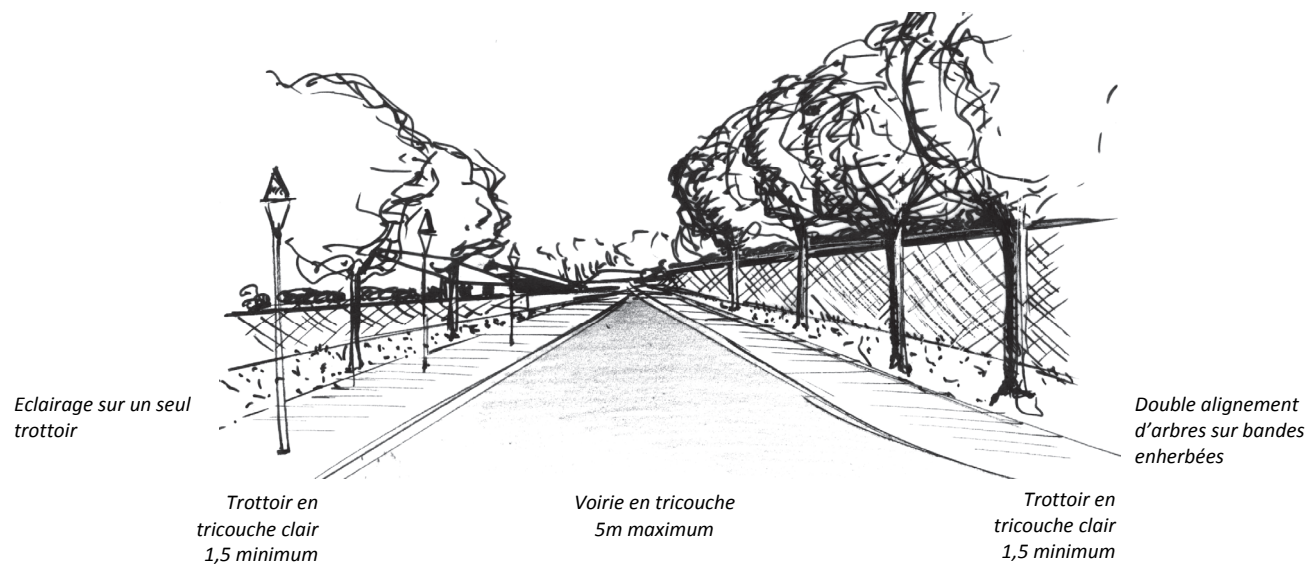
Matériau

- La voirie sera réalisée en tritouche ou en enrobé.
- Les trottoirs pourront être fait en tritouche clair, en béton de gravillons, résine gravillonnée ou pavés de pierres.
- Se référer à la palette de matériaux donnée pour la zone 1 pour les revêtements de sol.

Coupe-type d'une desserte



Existant



REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

Urbanisme

Le mobilier urbain

◇ **Rappels**

Une harmonisation entre le mobilier urbain du vieux bourg et celui des extensions urbaines serait plus que souhaitable.

◆ **Règlement**

- Le mobilier urbain utilisé dans la zone 2 peut être composé de lignes plus modernes, mais il doit être constitué des mêmes matériaux que celui du bourg ancien.

Les bancs :

- Les assises doivent être en bois ou en pierre, avec ou sans dossier.
- Les piétements peuvent être en métal, en pierre ou en béton.
- Selon le type de piétement, le banc sera scellé ou posé.

Les corbeilles :

- Elles doivent être faites des mêmes matériaux que celles du centre ancien.
- Il n'est pas obligatoire qu'elles soit identiques à celles de la zone 1 mais il faut qu'elles soient dans des lignes proches.
- Elles doivent être directement posées ou scellées au sol.

L'éclairage :

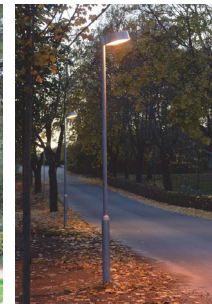
- Des candélabres contemporains, avec des lignes épurées et sobres peuvent être utilisés, mais ils doivent être en accord avec ceux des autres zones.
- Il est également possible d'éclairer les espaces piétons et les espaces verts par des bornes d'éclairage de forme simple.

Les bancs



A FAIRE : utiliser des gammes contemporaines sobres (exemples de modèle disponibles sur le marché).

L'éclairage



A FAIRE : utiliser des gammes simples d'éclairage (exemples de modèle disponibles sur le marché).

Les corbeilles



A FAIRE : utiliser des corbeilles contemporaines sobres, en prenant soin d'être en accord avec celles du bourg (gamme, modèle, matériau, ...).

REGLEMENT **ZONE 2** : le secteur du Bougaud

Paysage

La végétation

Les espaces publics

◆ Règlement

- Continuer à renforcer la présence végétale, notamment par le biais d'alignements, destinés à atténuer l'impact visuel des habitations du flanc Sud.
- Favoriser tant que possible le développement libre des arbres, en évitant de les tailler trop souvent.
- Continuer d'aménager de petits espaces verts, type square de quartier. Revaloriser les plus stratégiques d'entre eux (mise en place de jeux, ...).
- Entretenir de façon raisonnée ces espaces en fonction des besoins, dans un souci de favoriser la biodiversité.
- Eviter d'utiliser des espèces « exotiques » (palmier...).
- Se référer à la palette végétale donnée dans la zone 1.

Les espaces privés

◆ Règlement

- Encourager les propriétaires à planter des essences locales dans leur terrains.
- Clôturer les terrains plutôt avec des haies champêtres composées d'un mélange d'essences locales (voir page 41). Eviter la plantation de haies monospécifiques et notamment celles de conifères.
- Utiliser avec parcimonie des espèces persistantes visibles dans le territoire pour apporter un « touche verte » même en hiver (pin parasol, cedre, ...).
- Eviter d'utiliser des espèces « exotiques » (palmier...).
- Se référer à la palette végétale de la zone 1 (non exhaustive).



A PROSCRIRE : l'utilisation de végétaux « exotiques » et de haies monospécifiques de conifère.



A FAIRE : privilégier les plantations de haies vives composées d'essences locales ou « champêtres ».

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

La zone 3 constitue le « tapis vert » autour du village. Plans, ces espaces mettent en avant la silhouette du village sur son promontoire, en sont l'écrin.

Les espaces de cette zone sont presque exclusivement dédiés à l'agriculture, et les espaces naturels du front de cuesta. Ca et là, des habitations ou des fermes isolées ponctuent le paysage.

La zone 3 englobe aussi la partie Nord du village ancien, urbanisée.

◆ Règles générales

- Toute nouvelle construction dans la zone 3 est interdite. Seules sont autorisées les agrandissements et les extensions en lien avec le bâti existant.
- Pour la création, pour les agrandissements... de bâtiments, il faudra veiller à les insérer en prolongement et suivant une orientation logique par rapport aux bâtiments existants. Leur hauteur et leur volumétrie fixera naturellement celle du nouveau bâtiment.
- Conserver et restaurer le petit patrimoine qui jalonne les chemins, cabanes, murets, etc.
- Pour toutes restaurations, constructions ou installations d'équipement extérieur, il faudra :
 - * conserver les éléments caractéristiques architecturaux originels.
 - * réaliser une mise en œuvre traditionnelle.
 - * tenir compte des préconisations en terme de parements de façades (gamme et couleur d'enduits).
 - * se référer à la palette de couleur et de matériaux concernant les toitures et les éléments de récupération des eaux de pluie.
 - * réfléchir aux percements en les dessinant et en les soumettant au préalable à l'avis de la commission.
 - * se reporter aux couleurs et matériaux recommandés pour les menuiseries et éléments de ferronnerie.
 - * se référer aux prescriptions concernant l'installation d'équipements.



Exemples de petit patrimoine bâti à conserver ou à restaurer



Vue depuis « La Bouriette » : le « tapis vert » agricole soulignant la silhouette du vieux-bourg sur son promontoire

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

Architecture

Les toitures

◆ Règlement

Pour le bâti traditionnel et les fermes anciennes

- La tuile canal est le matériau de couverture obligatoire sur le bâti traditionnel : se référer aux prescriptions de la zone 1 concernant les toitures (pages 4 et 5).

Pour le bâti récent (après 1950)

- La tuile canal est la matériau à privilégier.
- Toutefois, selon les cas et en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, les tuiles mécaniques « romanes » peuvent être employées. Leurs teintes devront cependant être en accord avec les celles visibles dans le Laurécois.

Les éléments de toiture

Les débords de toit

◆ Règlement

- La mise en œuvre d'une génoise est obligatoire pour toute nouvelle construction.
- Les génoises pourront être enduites, de même teinte que la façade.
- Les génoises préfabriquées et les débords de toit en bois sont autorisés, ceux en PVC sont proscrits.

Les éléments de récupération des eaux de pluie (gouttières, chéneaux, descentes et arrivées)

◆ Règlement

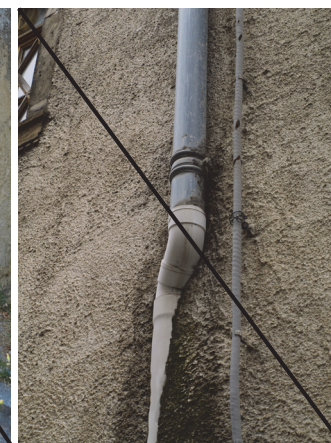
- Le zinc est préconisé. L'utilisation de gouttières en cuivre est aussi possible.
- L'utilisation de tout autre matériau est proscrit.
- Eviter les raccords de matériau variés et les cheminements de gouttières trop compliqués en façade (montage en « Y », ...).



A PROSCRIRE : L'utilisation des matériaux type éverite pour les toitures.



A PROSCRIRE : L'utilisation de couleurs de toiture inadaptées au site.



A PROSCRIRE : les raccords et les éléments en PVC, les descentes hétérogènes

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

Architecture

Les solins et retours de cheminées

◆ Règlement

- Le cuivre, le plomb, le zinc ou l'aluminium peuvent être utilisés.

Les souches de cheminées

◆ Règlement

- Conformément au vocabulaire architectural local, la souche de cheminée devra être en briques jointoyées ou enduites.
- Ses proportions devront respecter les souches de cheminées traditionnelles (éviter par exemple les boisseaux de 20 x 20cm), au profil de section rectangulaire.
- Le couronnement sera réalisé d'un chapeau en tuiles canal, ou en pierres plates de pays, ou sans couverture, selon le type d'habitat.

Les fenêtres de toit

◆ Règlement

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables, dans un souci de respect des caractéristiques architecturales du Lautrécois (voir page 10).



A FAIRE : souche de cheminée de section rectangulaire recouverte d'un chapeau plat.



A PROSCRIRE : les cheminées aux formes compliquées et les couronnements en métal.



A PROSCRIRE : les chiens assis.



A FAIRE : une fenêtre de toit en métal de petite dimension, encastrée dans la toiture.

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

Architecture

Les équipements liés au développement durable

◇ **Rappels**

Les équipements en lien avec le développement durable sont les panneaux solaires, les pompes à chaleur, et les équipements éoliens.

◆ **Règlement**

- Les équipements liés au développement durable devront trouver le positionnement le mieux adapté techniquement et esthétiquement.

Les panneaux photovoltaïques

- Les panneaux solaires ne devront pas être visibles depuis l'espace public. L'appréciation des co-visibilités sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les pompes à chaleur

- Les pompes à chaleur ne devront pas être visibles depuis l'espace public, ni être accrochées en façade. Leur mise en place devra se faire en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les équipements éoliens

- Les équipements éoliens individuels sont à proscrire.

Les toitures végétalisées

- La mise en œuvre des toits végétalisés doit se faire en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, et être étudiée au cas par cas.

Les autres équipements

◇ **Rappels**

Les équipements concernés sont les suivants: aérateurs, paraboles, ventilations, ... les petits éléments d'aération et l'ensemble des dispositifs techniques autres que les cheminées et ceux liés au développement durable.

◆ **Règlement**

- Les groupes de climatiseurs, les paraboles, les ventilations, ... ne devront pas être visibles depuis le domaine public, ni être accrochés en façade.
- L'appréciation des co-visibilités de ces équipements sera à soumettre au cas par cas à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



A FAIRE : masquer les pompes à chaleur depuis l'espace public (les placer côté jardin, végétaliser, ...).



A PROSCRIRE : les équipements éoliens individuels.



A PROSCRIRE : les équipements visibles depuis le domaine public.

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

Architecture

Les façades

Pour les habitations

◆ Règlement

Matériau et mise en œuvre

- Les mêmes règles que la zone 1 sont applicables en ce qui concerne les façades, dans un souci d'harmonie avec l'ensemble du bourg.
- Toute utilisation d'enduit à base de ciment est proscrite sur le bâti datant d'avant 1948, ce type d'enduit étant non adapté aux murs anciens.
- On privilégiera systématiquement les enduits à base de chaux.
- D'autres enduits du commerce ou leurs équivalents pourront être acceptés (voir ci-contre). La couche de finition devra cependant s'efforcer de respecter l'aspect des enduits traditionnels.

Pour les bâtiments agricoles

◆ Règlement

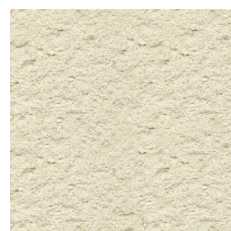
- Il est exclu d'utiliser des matériaux type tôle ondulée pour les bardages de façades.
- D'autres types de bardages (bois, ...) peuvent être mis en œuvre, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Les enduits et badigeons sont à appliquer en fonction du support. Il est interdit de laisser bruts les matériaux de constructions de type moellons, agglomérés.... destinés à être enduits.
- Les enduits doivent respecter (couleur, granulométrie, ...) les caractéristiques du vocabulaire architectural local (voir exemples ci-contre).
- Toute utilisation d'enduit à base de ciment est proscrite sur le bâti datant d'avant 1948, ce type d'enduit étant non adapté aux murs anciens.

DES ECHANTILLONS D'ENDUITS ET DE FINITIONS SONT DISPONIBLES EN MAIRIE. PRENEZ-EN CONNAISSANCE AVANT D'ENVISAGER TOUT TRAVAUX.

Tonalités de façades à respecter :



Exemples d'enduits préconisés pour les bâtiments agricoles disponibles dans le commerce (Ces enduits sont uniquement donnés à titre indicatif. Des enduits équivalents seront acceptés.)



*Parex Lanko T40
Sable Orange*



*Parex Lanko T70
Terre beige*



*Parex Lanko T80
Beige*



*Parex Lanko T50
Terre de sable*



A PROSCRIRE : l'utilisation de tôle pour le bardage de façades.



A PROSCRIRE : les matériaux destinés à être enduits laissés bruts.

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

Architecture

Les menuiseries extérieures

Les volets

◆ Règlement

- Conserver les persiennes en bois et métalliques, et les repeindre dans des tons en accord avec le RAL (voir page 17) pour l'animation des façades.
- De façon générale, les baies devront être pourvues de contrevents, à l'exception des petits fenestrous et des grandes baies coulissantes.
- Les volets seront obligatoirement en bois.
- Leurs couleurs devront être choisies dans le RAL. Ils peuvent cependant être laissées « naturels », bien que l'introduction de couleur est systématiquement à privilégier.
- Bien que leur utilisation soit déconseillée, il est possible d'utiliser des volets roulants en aluminium ou en PVC. Ils devront alors être placés à l'intérieur du bâti, et les caissons ne devront pas être visible depuis l'extérieur.
- Les coffres posés en applique sur la façade ainsi que les volets roulants intégrés à la fenêtre créent un langage incompatible avec le paysage et le patrimoine de Lautrec, et sont à proscrire.

Les baies

◆ Règlement

- Dans le bâti ancien (avant 1948), veiller à conserver et à rénover les baies existantes. Si leur conservation ou leur rénovation n'est pas envisageable, l'utilisation du bois est obligatoire.
- Dans le bâti récent (après 1948), l'utilisation du bois pour les baies est à privilégier. Les baies en aluminium pourront cependant être tolérées selon les cas. L'utilisation de tout autre matériau est proscrit.
- Les baies devront respecter au maximum les caractéristiques des fenêtres à la française, et présenter des carreaux légèrement plus hauts que larges (voir page 20).
- Les percements de grande dimension et les menuiseries coulissantes seront réservés aux ouvertures donnant sur les jardins ou des cours, et sont pros crites si elles sont directement visibles depuis les espaces publics.
- Les autres menuiseries seront de préférence à double vantaux, mais peuvent être à simple vantail.
- Les baies devront être peintes dans des tons définis dans le RAL (page 17). Elles peuvent cependant être laissées « naturelles » selon les cas, bien que l'introduction de couleur est systématiquement à privilégier.



A FAIRE : peindre les volets dans les tons donnés par le RAL (ici par exemple, de gauche à droite : volets peints avec le RAL 5024, RAL 5008 et RAL 7035).



A FAIRE : positionner le volet roulant côté intérieur du bâtiment.



A PROSCRIRE : les coffres de volet roulant visibles depuis l'extérieur (en façade, sous linteau, ..).



A FAIRE : menuiserie en bois « à la française »



A FAIRE : les baies en accord avec les tons donnés par le RAL (ici RAL 6011).



A PROSCRIRE : les baies de couleur blanche (et le caisson de volet roulant sous linteau)

REGLEMENT ZONE 3 : les espaces agricoles

Architecture

Les portes

- Les portes seront en bois. L'utilisation de tout autre matériau est proscrit.
- Dans le bâti ancien, il s'agira au maximum de conserver les portes existantes.
- Elles seront laissées dans des tons « naturels », ou peintes dans des tons définis dans le RAL (page 17).

Les encadrements

◆ Règlement

- Les encadrements sont obligatoires.
- La teinte des encadrements devra être en harmonie avec la couleur de l'enduit de façade.
- Si des encadrements en briques ou en pierres sont créés, ils devront se faire avec des matériaux du « pays », en se référant aux couleurs du vieux bourg.
- Si des encadrements sont déjà existant (bâti traditionnel ancien), se référer au règlement de la zone 1 (page 21).

Les éléments de ferronnerie et les éléments accessoires

◆ Rappels

Les éléments de ferronnerie correspondent aux garde-corps, grilles, barrières des balcons, portails ...
Les éléments accessoires sont les pentures, les serrures, les heurtoirs, poignées....

◆ Règlement

- Mettre en place des éléments de ferronnerie contemporains dans un style qui se rapproche au maximum des éléments anciens visibles dans le bourg, et privilégier en général les formes simples et les lignes sobres.
- Peindre les éléments accessoires dans des tons plus foncés et plus soutenus que les menuiseries, en se référant au nuancier RAL.
- Eviter les éléments trop brillants.



A FAIRE : souligner les ouvertures par un encadrement en accord avec la teinte de la façade.



A FAIRE : conserver les encadrements d'origine dans le bâti ancien.



A FAIRE : portail simple en accord avec le nuancier RAL (ici RAL 7035).



A PROSCRIRE : les portails aux lignes trop compliquées, les portails blancs.



Exemples d'associations de couleurs possibles pour mettre en valeur les éléments de ferronnerie ou les éléments accessoires :

RAL 6021	RAL 7032	RAL 3009
RAL 6020	RAL 7015	RAL 8017

Couleurs des menuiseries

Couleurs possibles pour les éléments de ferronnerie (plus foncés)

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

Architecture

L'isolation

◇ **Rappels**

La pose d'une isolation thermique extérieure dénature et appauvrit la qualité architecturale du bâti ancien, car elle rigidifie la façade et entraîne la disparition des éléments architecturaux qui la composent (encadrements, pierres d'angle, corniche).

◆ **Règlement**

- N'étant pas adapté, le procédé d'isolation par l'extérieur est proscrit dans le bâti ancien.
- Privilégier systématiquement l'isolation par l'intérieur dans le bâti ancien. Favoriser une isolation intérieure avec des isolants perméables à la vapeur d'eau (isolants écologiques à base de matériau naturel, type chanvre, laines, ...).
- L'isolation par l'extérieur ou l'intérieur selon les cas doit être l'occasion d'intégrer de manière non visible depuis l'espace public certains types de fermetures, tels que volets roulants ou grille de protection.
- Des projets contemporains à bardage et isolation extérieure (bois ou autre) sont à étudier au cas par cas pour une bonne intégration dans l'ensemble patrimonial. Ces constructions devront être respectueuses de leur environnement (hauteur, toit, implantation, ...).



A PROSCRIRE : réaliser une isolation par l'extérieur sur un bâti ancien.



A FAIRE : intégrer dans l'isolation intérieure les coffres de volet roulant.



A FAIRE : isoler par l'intérieur en utilisant des matériaux perméables à l'eau (laine de chanvre, de bois, de coton, ouate de cellulose, ...)

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

Architecture

Les clôtures

◇ **Rappels**

Les murs de clôture sont des éléments se plaçant à l'interface entre espaces privés et espaces publics. Perçus depuis ces derniers, ils sont des composantes importantes de composition des paysages.

◆ **Règlement**

Si la clôture donne sur un espace public :

- Elle doit être composée d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,6m, surmonté d'une ferronnerie.
- Le mur bahut sera enduit dans des tons similaires à ceux des façades, ou recouvert d'un parement en pierre naturelle ou en brique, dans des tons en accord avec ceux du Lautrécois.
- Au premier plan depuis la rue, la clôture peut aussi être composée d'une haie vive et dense composée d'essences locales ou « champêtres » (voir page 41). L'arrière-plan sera alors laissé au libre choix du propriétaire.
- Les clôtures à mailles carrées ou rectangulaires seront tolérées si elles sont accompagnées d'une plantation de plantes grimpantes (voir palette végétale page 42).



A FAIRE : dissimuler la clôture derrière une haie champêtre.



A PROSCRIRE : clôture en grillage simple torsion donnant sur un espace public.



A PROSCRIRE : les haies monospécifiques de conifères.



A FAIRE : clôturer son terrain par une haie vive composée d'essences « champêtres ».

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

Urbanisme

Les espaces publics

◆ Règlement

- Entretenir les espaces publics de façon à assurer leur pérennité: place du Mercadial, fontaine Saint Rémy, ...
- Continuer à mettre en valeur les endroits caractéristiques : entrée de ville, lieux historiques, etc.
- Homogénéiser le mobilier urbain de la place du Mercadial avec celui du reste du bourg.
- Encourager le stationnement à l'extérieur des remparts en envisageant la création ou la réfection de certains espaces dédiés à cette fonction dans la zone 3.

Les voiries

◇ Rappels

La zone 3 est sillonnée par de nombreux chemins, en général à vocation agricole. Au-delà de cette fonction, ils permettent de parcourir le territoire et d'en découvrir les paysages d'une autre manière qu'en voiture. Cette pratique est à encourager, tant auprès des habitants de Lautrec que des visiteurs de la commune.

◆ Règlement

- Entretenir régulièrement les voies, en particulier les chemins, pour pérenniser leur utilisation.
- Ré-ouvrir d'anciens sentiers pour en faire des chemins de promenade à travers le paysage.



Le lavoir Saint-Rémy



La place du Mercadial



A FAIRE : pérenniser les chemins qui permettent de parcourir les espaces agricoles et d'en apprécier les paysages.

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

Paysage

◇ **Rappels**

La zone 3 est composée d'espaces agricoles et naturels, est maillée de linéaires boisés, de ripisylves, de haies, de friches, ... Elle est le témoin des particularités du terroir de la commune. Elle constitue à ce titre « l'écrin vert » de Lautrec, elle dialogue avec le bourg et en magnifie les particularités liées à son positionnement dans le relief. Elle présente pour toutes ces raisons un grand intérêt paysager et écologique, et nécessite toutes les attentions afin qu'elle garde son intérêt et son équilibre.

◆ **Règles générales**

- Conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes.
- Protéger les boisements et espaces naturels, en particulier sur le front de cuesta.
- Conserver les points de vues intéressants, et créer ponctuellement et maintenir des percées visuelles permettant d'apprécier le bourg depuis les routes et les chemins.
- Débroussailler et aménager des sentiers de promenade sur les anciens chemins d'accès au village.



A FAIRE : conserver et pérenniser les boisements existants.



Exemple de vue depuis les espaces agricoles vers le bourg.

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

Paysage

La végétation

◆ Règlement

L'entretien

- Conserver les haies bocagères.
- Conserver et renforcer les plantations existantes en privilégiant les essences locales (arbres accompagnant les voiries, arbres isolés, linéaires de haies, ...).
- Maintenir des points de vue sur le vieux bourg par un entretien adéquat de la végétation, en particulier depuis les principaux axes de circulations.

Le choix des végétaux

- Privilégier systématiquement les essences « champêtres » et locales.
- Eviter les linéaires monospécifiques de conifères type cyprès bleu de l'Arizona, thuya...
- Ne pas planter des essences « exotiques ».
- Se référer à la palette végétale présentée dans la zone 1, tout en sachant qu'elle n'est pas exhaustive.



A PROSCRIRE : L'utilisation de certaines plantes, comme ici ce palmier, ne sont pas en accord avec le paysage lautrecois.



A PROSCRIRE : L'utilisation de haies monospécifiques de conifères.



A FAIRE : veiller à maintenir des points de vue sur le centre-bourg depuis les routes (ici depuis la D67 / route de Vénès).

REGLEMENT **ZONE 3** : les espaces agricoles

Paysage

Les cultures

◆ Règlement

- Conserver les jardins vivriers, en particulier à l'Est des remparts, et encourager.
- Préserver les activités agricoles, afin de ne pas laisser s'enfricher le paysage, en soutenant l'activité agricole.
- Ne pas faire d'exploitation forestière (chênaie, peupleraie...).
- Ne pas réaliser des reboisements en « timbre poste ».
- Favoriser le maillage des haies bocagères dans les espaces agricoles.



A FAIRE : préserver les espaces vivriers (ici à l'Est des remparts).



A FAIRE : préserver les espaces agricoles, « écrin vert » du centre-bourg.

REGLEMENT **ZONE 4** : le secteur Bouriette / Fonmanié

La zone 4 est constituée des espaces d'activités et de loisirs de la commune. Au pied du village, elle est l'espace récréatif pour les Lautrécois, pour les habitants de la communauté de communes du Lautrécois - Pays d'Agout et pour les visiteurs de la commune, qui y pratiquent la pêche, la promenade, la baignade, etc.

◆ Règles générales

- Toute nouvelle construction destinée à l'habitation est interdite.
- Seules sont autorisées les constructions légères à vocation touristique ou d'équipement public.
- Pour ces nouvelles constructions :
 - * Veiller à les insérer logiquement dans le relief, pour éviter les talus.
 - * Les enrochements de soutènements sont à proscrire.
 - * Se référer à la palette de couleur et de matériaux des toitures.
 - * Tenir compte des préconisations en terme de parements de façades (couleur d'enduits).
 - * Se reporter aux couleurs et matériaux recommandés pour les menuiseries et éléments de ferronnerie.
 - * Se référer aux prescriptions concernant l'installation d'équipements.



La zone de loisir « Aquaval »

REGLEMENT **ZONE 4** : le secteur Bouriette / Fonmanié

Architecture

Les toitures

◆ Règlement

- Dans les nouvelles constructions, les toits devront être à deux pentes, avec le faîtage parallèle aux façades. Les rives et égouts des toits devront être débordants.
- Privilégier au maximum l'utilisation de la tuile canal, ancienne ou neuve d'aspect vieilli. Se référer alors à la palette donnée dans la zone 1.
- Bien que déconseillée, la tuile mécanique de type 'romane' peut être utilisée dans des teintes rouge, rouge orangé ou vieilles, mais il faudra éviter les panachages.

Les éléments de toiture

Les débords de toit

◆ Règlement

- La pose de génoise n'est pas obligatoire. Si elle est réalisée, elle peut se faire en tuile canal ou en matériau préfabriqué.
- Les génoises pourront être peintes, ou enduites, dans des tons en harmonie avec ceux de la façade.

Les éléments de récupération des eaux de pluie (gouttières, chéneaux, descentes et arrivées)

◆ Règlement

- Le zinc est préconisé. L'utilisation de gouttières en cuivre est aussi possible.
- L'utilisation de tout autre matériau est proscrit.
- Eviter les raccords de matériau variés et les cheminements de gouttières trop compliqués en façade (montage en « Y », ...).



A PROSCRIRE : réaliser des panachages de tuiles et des couleurs de tuiles non adaptées au laurécinois.



A PROSCRIRE : les descentes en PVC, en aluminium ou peintes dans des tons en désaccord avec la couleur de la façade.

A PROSCRIRE : les descentes hétérogènes.



A FAIRE : gouttières et descentes en zinc.

REGLEMENT **ZONE 4** : le secteur Bouriette / Fonmanié

Architecture

Les solins et retour de cheminées

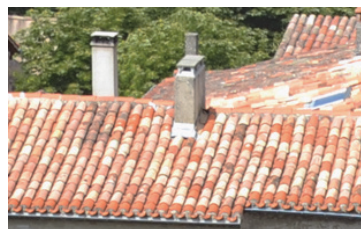
◆ Règlement

- Le cuivre, le plomb, le zinc ou l'aluminium peuvent être utilisés.

Les souches de cheminées

◆ Règlement

- On privilégiera systématiquement des souches de cheminée de section rectangulaire, conformément à celles visibles dans l'architecture traditionnelle. Les souches de cheminées peuvent cependant être en boisseaux de section carré.
- Les cheminées doivent présenter des formes simples.
- Les souches de cheminées doivent être recouvertes d'un chapeau plat.



A FAIRE : souche de cheminée de section rectangulaire recouverte d'un chapeau plat.



A PROSCRIRE : des cheminées aux formes compliquées et les couronnements métalliques.



Les fenêtres de toit

◆ Règlement

Dimensions

- On privilégiera des fenêtres de toit de petite dimension.

Matériau et couleur

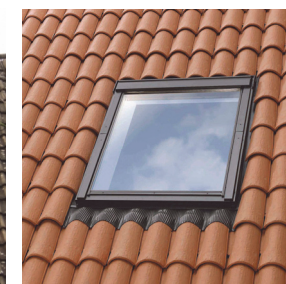
- Le métal ou le bois sont obligatoires.
- Les tons foncés sont obligatoires pour être en harmonie avec la couverture.

Insertion

- Elle doit se faire selon la pente du toit.
- Les châssis doivent être encastrés dans l'épaisseur du toit.
- Les chiens assis sont proscrits.



A PROSCRIRE : les chiens assis.



A FAIRE : une fenêtre de toit en métal de petite dimension, encastrée dans la toiture.

REGLEMENT **ZONE 4** : le secteur Bouriette / Fonmanié

Architecture

Les équipements liés au développement durable

◇ **Rappels**

Les équipements en lien avec le développement durable sont les panneaux solaires, les pompes à chaleur, et les équipements éoliens.

◆ **Règlement**

- Les équipements liés au développement durable devront trouver le positionnement le mieux adapté techniquement et esthétiquement.

Les panneaux photovoltaïques

- Les panneaux solaires ne devront pas être visibles depuis l'espace public. L'appréciation des co-visibilités sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les pompes à chaleur

- Les pompes à chaleur ne devront pas être visibles depuis l'espace public, ni être accrochées en façade. Leur mise en place devra se faire en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les équipements éoliens

- Les équipements éoliens individuels sont à proscrire.

Les toitures végétalisées

- La mise en œuvre des toits végétalisés doit se faire en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, et être étudiée au cas par cas.

Les autres équipements

◇ **Rappels**

Les équipements concernés sont les suivants: aérateurs, paraboles, ventilations, ... les petits éléments d'aération et l'ensemble des dispositifs techniques autres que les cheminées et ceux liés au développement durable.

◆ **Règlement**

- Les groupes de climatiseurs, les paraboles, les ventilations, ... ne devront pas être visibles depuis le domaine public, ni être accrochés en façade.
- L'appréciation des co-visibilités de ces équipements sera à soumettre au cas par cas à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



A FAIRE : masquer les pompes à chaleur depuis l'espace public (les placer côté jardin, végétaliser, ...).



A PROSCRIRE : les équipements éoliens individuels.



A PROSCRIRE : les équipements visibles depuis le domaine public.

REGLEMENT **ZONE 4** : le secteur Bouriette / Fonmanié

Architecture

Les façades

◆ **Règlement**

- De manière générale, les façades du bâti du laurécois sont maçonnées et enduites. Les nouvelles constructions se doivent de respecter ces caractéristiques (voir règlement zone 1 pour plus d'informations).
- Toutefois, un certain pourcentage de façade en bardage bois est possible, et à envisager au cas par cas.
- On privilégiera systématiquement les enduits à base de chaux.
- Toute utilisation d'enduit à base de ciment est proscrite sur le bâti datant d'avant 1948, ce type d'enduit étant non adapté aux murs anciens.
- D'autres enduits du commerce ou leurs équivalents pourront être acceptés (voir ci-contre). La couche de finition devra cependant s'efforcer de respecter l'aspect des enduits traditionnels.

Les menuiseries extérieures

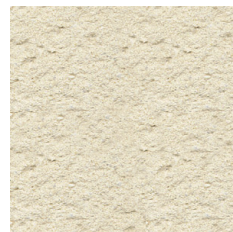
Les volets

◆ **Règlement**

- Conserver les persiennes en bois et métalliques, et les repeindre dans des tons en accord avec le RAL (page 16) pour l'animation des façades.
- De façon générale, les baies devront être pourvues de contrevents, à l'exception des petits fenestrous et des grandes baies coulissantes.
- Les volets seront obligatoirement en bois.
- Leurs couleurs devront être choisies dans le RAL. Ils peuvent cependant être laissées « naturels », bien que l'introduction de couleur est systématiquement à privilégier.
- Bien que leur utilisation soit déconseillée, il est possible d'utiliser des volets roulants en aluminium ou en PVC. Ils devront alors être placés à l'intérieur du bâti, et les caissons ne devront pas être visible depuis l'extérieur et les espaces publics.

Exemples d'enduits préconisés disponibles dans le commerce :

(NB : Ces enduits sont uniquement donnés à titre indicatif. Des enduits équivalents seront acceptés.)



*Parex Lanko T40
Sable Orange*



*Parex Lanko T70
Terre beige*



*Parex Lanko T80
Beige*

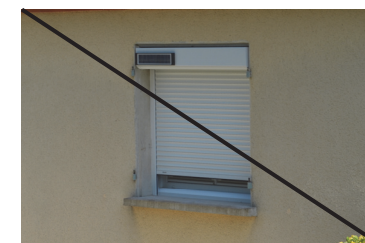


*Parex Lanko T50
Terre de sable*

Tonalités à respecter :



A FAIRE : peindre les volets dans les tons donnés par le RAL (à gauche avec le RAL 5024, à droite avec le RAL 7035).



A PROSCRIRE : les caissons de volets roulants visibles depuis l'extérieur.

REGLEMENT **ZONE 4** : le secteur Bouriette / Fonmanié

Architecture

Les baies

◆ Règlement

- L'utilisation de baies en bois est à privilégier dans tous les cas.
- Selon les cas, les baies en aluminium pourront être tolérées.
- L'utilisation de tout autre matériau est proscrit.
- Elle devront respecter au maximum les caractéristiques des fenêtres à la française, et présenter des carreaux légèrement plus hauts que larges (voir page 20).
- Les percements verticaux sont conseillés. Les percements peuvent cependant être de grande dimension, et aussi larges que hauts.
- Les percements de grande dimension et les menuiseries coulissantes seront réservés aux ouvertures donnant sur les jardins ou des cours, et sont proscrites si elles sont directement visibles depuis les espaces publics.
- Les autres menuiseries seront de préférence à double vantaux, mais peuvent être à simple vantail.
- Les baies devront être peintes dans des tons définis dans le RAL (voir page 17). Bien que l'introduction de couleur est systématiquement à privilégier, elles peuvent cependant être laissées « naturelles ».

Les portes

- Les portes seront en bois. L'utilisation de tout autre matériau est proscrit.
- Elles seront laissées dans des tons « naturels », ou peintes dans des tons définis dans le RAL (voir page 17).

Les encadrements

◆ Règlement

- Les encadrements sont obligatoires.
- Lorsque l'encadrement est en enduit, sa teinte sera en harmonie avec l'enduit de façade.
- Si des encadrements en briques ou en pierres sont créés, ils devront se faire avec des matériaux du « pays », en se référant aux couleurs du vieux bourg.



A FAIRE : les baies et volets dans des tons « naturels », et fenêtres « à la française ».



A PROSCRIRE : les baies de couleur blanche.



A FAIRE : encadrement dont la teinte est en accord avec celle de l'enduit.



A PROSCRIRE : encadrement d'une couleur qui tranche trop avec celle de l'enduit.

REGLEMENT **ZONE 4** : le secteur Bouriette / Fonmanié

Architecture

Les éléments de ferronnerie et les éléments accessoires

◇ **Rappels**

Les éléments de ferronnerie correspondent aux garde-corps, grilles, barrières des balcons, portails, ...

Les éléments accessoires sont les pentures, les serrures, les heurtoirs, poignées, ...

◆ **Règlement**

- Mettre en place des éléments contemporains dans un style qui se rapproche au maximum des éléments anciens visibles dans le bourg, et privilégier en général les formes simples et les lignes sobres.
- Peindre les éléments de ferronnerie dans des tons plus foncés et plus soutenus que les menuiseries, en se référant au nuancier RAL.
- Eviter les éléments trop brillants.

Les clôtures

◇ **Rappels**

Les murs de clôture sont des éléments se plaçant à l'interface entre espaces privés et espaces publics. Perçus depuis ces derniers, ils sont des composantes importantes de composition des paysages.

◆ **Règlement**

Si la clôture donne sur un espace public :

- Elle doit être composée d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,6m, surmonté d'une ferronnerie.
- Le mur bahut sera enduit dans des tons similaires à ceux des façades, ou recouvert d'un parement en pierre naturelle ou en brique, dans des tons en accord avec ceux du Lautrécois.
- Au premier plan depuis la rue, la clôture peut aussi être composée d'une haie vive et dense composée d'essences locales ou « champêtres » (voir page 41). L'arrière-plan sera alors laissé au libre choix du propriétaire.
- Les clôtures à mailles carrées ou rectangulaires seront tolérées si elles sont accompagnées d'une plantation de plantes grimpantes (voir palette végétale page 42).



A FAIRE : peindre son portail en accord avec le nuancier RAL (ici RAL 3005 à gauche et RAL 7035 à droite).



A PROSCRIRE : les portails de couleur blanche.

Exemples d'associations de couleurs possibles pour mettre en valeur les éléments de ferronnerie ou les éléments accessoires :

RAL 6021	RAL 7032	RAL 3009	Couleurs des menuiseries
RAL 6020	RAL 7015	RAL 8017	



A FAIRE : clôture en maille rectangulaire associée à des plantes grimpantes.



A FAIRE : dissimuler la clôture derrière une haie champêtre.

REGLEMENT **ZONE 4** : le secteur Bouriette / Fonmanié

Architecture

L'isolation

◆ Règlement

- La pose d'une isolation thermique extérieure dénature et appauvrit la qualité architecturale du bâti ancien, car elle rigidifie la façade et entraîne la disparition des éléments architecturaux qui la composent (encadrements, pierres d'angle, corniche). N'étant pas adapté, le procédé d'isolation par l'extérieur est proscrit dans le bâti ancien.
- Privilégier systématiquement l'isolation par l'intérieur dans le bâti ancien. Favoriser dans le bâti ancien une isolation intérieure avec des isolants perméables à la vapeur d'eau (isolants écologiques à base de matériau naturel, chanvre, laine, ...).
- L'isolation par l'extérieur ou l'intérieur selon les cas doit être l'occasion d'intégrer de manière non visible depuis l'espace public certains types de fermetures, tels que volets roulants ou grille de protection.
- Les coffres posés en applique sur la façade ainsi que les volets roulants intégrés à la fenêtre créent un langage incompatible avec le paysage et le patrimoine de Lautrec et sont à proscrire.
- Des projets contemporains à bardage et isolation extérieure (bois ou autre) sont à étudier au cas par cas pour une bonne intégration dans l'ensemble patrimonial. Ces constructions devront être respectueuses de leur environnement (hauteur, toit, implantation, ...).



A PROSCRIRE : réaliser une isolation par l'extérieur sur un bâti ancien.



A FAIRE : intégrer dans l'isolation intérieure les coffres de volet roulant.



A FAIRE : isoler par l'intérieur en utilisant des matériaux perméables à l'eau (laine de chanvre, de bois, de coton, ouate de cellulose, ...)

REGLEMENT **ZONE 4** : le secteur Bouriette / Fonmanié

Urbanisme

Le mobilier urbain

◆ Règlement

- Bien que la mise en place des mêmes éléments de mobilier que pour les zones 2 et 5 soit envisageable, le mobilier urbain utilisé dans la zone 4 peut être légèrement différent et composé d'éléments en accord avec le côté « naturel » et la vocation ludique et récréative de la zone (utilisation majoritaire du bois, etc.).

Les bancs :

- Les assises doivent être en bois ou en pierre, avec ou sans dossier.
- Les piétements peuvent être en métal ou en pierre.
- Selon le type de piétement, le banc sera scellé ou posé.

Les corbeilles :

- Elles doivent être en bois.
- Elles doivent être directement posées ou scellées au sol.

L'éclairage :

- Des candélabres contemporains, avec des lignes épurées et sobres peuvent être utilisés, mais ils doivent être en accord avec ceux des autres zones.
- Il est également possible d'éclairer les espaces piétons et les espaces verts par des bornes d'éclairage de forme simple.

Les bancs



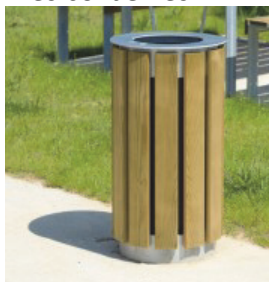
A FAIRE : utiliser des gammes en bois et/ou de formes ludiques (exemples de modèle disponibles sur le marché).

L'éclairage



A FAIRE : utiliser des gammes simples d'éclairage (exemples de modèle disponibles sur le marché).

Les corbeilles



A FAIRE : utiliser des corbeilles sobres en bois (exemples de modèle disponibles sur le marché).

A PROSCRIRE : les corbeilles en plastique.

REGLEMENT **ZONE 4** : le secteur Bouriette / Fonmanié

Paysage

La végétation

◇ **Rappels**

La zone 4 est constituée d'espaces ouverts et d'espaces en eau (ruisseaux, plans d'eau). La végétation en présence y est à la fois horticole (végétaux d'ornement liés aux aménagements de loisirs) et spontanée (végétaux qui ont poussé naturellement, en lien avec les espaces en eau en particulier).

◆ **Règlement**

- Veiller à favoriser la pousse spontanée des végétaux aux endroits où l'entretien n'a pas besoin d'être drastique (principe de gestion différenciée).
- Utiliser avec parcimonie des espèces persistantes visibles dans le territoire pour apporter un « touche verte » même en hiver (pin parasol, cèdre, ...).
- Favoriser la biodiversité en privilégiant les essences locales, et en évitant d'utiliser des espèces « exotiques » (palmier...).
- Se référer à la palette végétale (non exhaustive) de la zone 1 pour les plantations.



A FAIRE : laisser se développer les essences spontanée en lien avec le caractère humide de la zone.



A PROSCRIRE : des espaces ouverts très (voire trop) entretenus, ne favorisant pas la biodiversité.

REGLEMENT **ZONE 5** : le secteur Nord - Ouest / Peyrole

La zone 5 est constituée de la zone d'équipement à l'Ouest du vieux bourg ('la Promenade'), des espaces attenants à la route de Vielmur (D92) et ceux aux abords de la route de Graulhet (D83), et du plateau situé entre 'le Peyrou' et 'la Couyratié' à l'Est (sans aucune covisibilité avec le bourg). Cette zone regroupe globalement les espaces urbanisés au cours des 20 dernières années sur la commune (secteur du Bougaud mis à part).

Les paysages sont essentiellement composés de pavillons individuels récents et d'équipements culturels et sportifs (MJC, groupe scolaire, terrains de sport...), tantôt sur la partie basse de la commune, tantôt sur sa partie haute.

◆ Règles générales

Pour toute nouvelle construction :

- Veiller à les insérer logiquement dans le relief, pour éviter les talus.
- Les enrochements de soutènements sont à proscrire.
- Assurer une continuité avec les bâtiments voisins pour éviter un mitage trop visible et créer une unité.

Pour les habitations :

- Se référer à la palette de couleur et de matériaux des toitures.
- Tenir compte des préconisations en terme de parements de façades (couleur d'enduits).
- Se reporter aux couleurs et matériaux recommandés pour les menuiseries et éléments de ferronnerie.
- Se référer aux prescriptions concernant l'installation d'équipements.

Pour les équipements publics :

- Les dispositions architecturales sont à adapter en fonction de la superficie et destination du bâtiment, en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.



Le long de la route de Vielmur (D92)



Zone d'équipement de « la Promenade »



Pavillons individuels récents le long de la route de Graulhet (D83)

REGLEMENT **ZONE 5** : le secteur Nord - Ouest / Peyrole

Architecture

Les toitures

◆ Règlement

Matériau

- Privilégier au maximum l'utilisation de la tuile canal, ancienne ou neuve d'aspect vieilli. Se référer alors à la palette donnée dans la zone 1.
- Bien que déconseillée, la tuile mécanique de type 'romane' peut être utilisée dans des teintes rouge, rouge orangé ou vieilles, mais il faudra éviter les panachages.

Les éléments de toiture

Les débords de toit

◆ Règlement

- La pose de gènoise est préférable pour être en accord avec le vocabulaire architectural local. Il est conseillé d'en réaliser en tuile canal.
- Les gènoises pourront être peintes, ou enduites, dans des tons en harmonie avec ceux de la façade.

Les éléments de récupération des eaux de pluie

(gouttières, chéneaux, descentes et arrivées)

◆ Règlement

- Le zinc est préconisé. L'utilisation de gouttières en cuivre est aussi possible.
- L'utilisation de tout autre matériau est proscrit.
- Eviter les raccords de matériau variés et les cheminements de gouttières trop compliqués en façade (montage en « Y », ...).



A PROSCRIRE : réaliser des panachages de tuiles et des couleurs de tuiles non adaptées au laurécinois.



A PROSCRIRE : les descentes en PVC, en aluminium ou peintes dans des tons en désaccord avec la couleur de la façade.



A FAIRE : gouttière en zinc.

REGLEMENT **ZONE 5** : le secteur Nord - Ouest / Peyrole

Architecture

Les solins et retour de cheminées

◆ Règlement

- Le cuivre, le plomb, le zinc ou l'aluminium peuvent être utilisés.

Les souches de cheminées

◆ Règlement

- On privilégiera systématiquement des souches de cheminée de section rectangulaire, conformément à celles visibles dans l'architecture traditionnelle. Les souches de cheminées peuvent cependant être en boisseaux de section carré.
- Les cheminées doivent présenter des formes simples.
- Les souches de cheminées doivent être recouvertes d'un chapeau plat.

Les fenêtres de toit

◆ Règlement

Dimensions

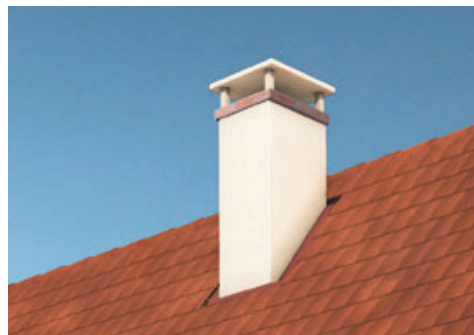
- On privilégiera des fenêtres de toit de petite dimension.

Matériau et couleur

- Le métal ou le bois sont obligatoires.
- Les tons foncés sont obligatoires pour être en harmonie avec la couverture.

Insertion

- Elle doit se faire selon la pente du toit.
- Les châssis doivent être encastrés dans l'épaisseur du toit.
- Les chiens assis sont proscrits.



A FAIRE : souche de cheminée de section rectangulaire recouverte d'un chapeau plat.



A PROSCRIRE : les couronnements métalliques.



A PROSCRIRE : les chiens assis.



A FAIRE : une fenêtre de toit en métal de petite dimension, encastrée dans la toiture.

REGLEMENT **ZONE 5** : le secteur Nord - Ouest / Peyrole

Architecture

Les équipements liés au développement durable

◇ **Rappels**

Les équipements en lien avec le développement durable sont les panneaux solaires, les pompes à chaleur, et les équipements éoliens.

◆ **Règlement**

- Les équipements liés au développement durable devront trouver le positionnement le mieux adapté techniquement et esthétiquement.

Les panneaux photovoltaïques

- Les panneaux solaires ne devront pas être visibles depuis l'espace public. L'appréciation des co-visibilités sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les pompes à chaleur

- Les pompes à chaleur ne devront pas être visibles depuis l'espace public, ni être accrochées en façade. Leur mise en place devra se faire en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les équipements éoliens

- Les équipements éoliens individuels sont à proscrire.

Les toitures végétalisées

- La mise en œuvre des toits végétalisés doit se faire en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, et être étudiée au cas par cas.

Les autres équipements

◇ **Rappels**

Les équipements concernés sont les suivants: aérateurs, paraboles, ventilations, ... les petits éléments d'aération et l'ensemble des dispositifs techniques autres que les cheminées et ceux liés au développement durable.

◆ **Règlement**

- Les groupes de climatiseurs, les paraboles, les ventilations, ... ne devront pas être visibles depuis le domaine public, ni être accrochés en façade.
- L'appréciation des co-visibilités de ces équipements sera à soumettre au cas par cas à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.



A FAIRE : masquer les pompes à chaleur depuis l'espace public (les placer côté jardin, végétaliser, ...).



A PROSCRIRE : les équipements éoliens individuels.



A PROSCRIRE : les équipements visibles depuis le domaine public.

REGLEMENT **ZONE 5** : le secteur Nord - Ouest / Peyrole

Architecture

Les façades

◆ **Règlement**

Matériau et mise en œuvre

- De manière générale, les façades du bâti du laurécois sont maçonnées et enduites. Les nouvelles constructions se doivent de respecter ces caractéristiques (voir règlement zone 1 pour plus d'informations).
- Toutefois, un certain pourcentage de façade en bardage bois est possible, et à envisager au cas par cas.
- On privilégiera systématiquement les enduits à base de chaux.
- Toute utilisation d'enduit à base de ciment est proscrite sur le bâti datant d'avant 1948, ce type d'enduit étant non adapté aux murs anciens.
- D'autres enduits du commerce ou leurs équivalents pourront être acceptés (voir ci-contre). La couche de finition devra cependant s'efforcer de respecter l'aspect des enduits traditionnels.

Les menuiseries extérieures

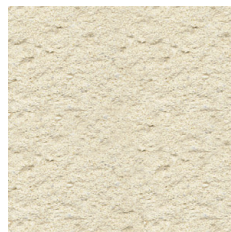
Les volets

◆ **Règlement**

- Conserver les persiennes en bois et métalliques, et les repeindre dans des tons en accord avec le RAL (page 16) pour l'animation des façades.
- De façon générale, les baies devront être pourvues de contrevents, à l'exception des petits fenestrous et des grandes baies coulissantes.
- Les volets seront obligatoirement en bois.
- Leurs couleurs devront être choisies dans le RAL. Ils peuvent cependant être laissées « naturels », bien que l'introduction de couleur est systématiquement à privilégier.
- Bien que leur utilisation soit déconseillée, il est possible d'utiliser des volets roulants en aluminium ou en PVC. Les caissons ne devront alors pas être visible depuis l'extérieur et les espaces publics.

Exemples d'enduits préconisés disponibles dans le commerce :

(NB : Ces enduits sont uniquement donnés à titre indicatif. Des enduits équivalents seront acceptés.)



*Parex Lanko T40
Sable Orange*



*Parex Lanko T70
Terre beige*



*Parex Lanko T80
Beige*



*Parex Lanko T50
Terre de sable*

Tonalités à respecter :



A FAIRE : peindre les volets dans les tons donnés par le RAL (ici avec le RAL 5024, à gauche) ou les laisser dans des tons « naturels ».



A PROSCRIRE : les volets blancs.

REGLEMENT **ZONE 5** : le secteur Nord - Ouest / Peyrole

Architecture

Les baies

◆ Règlement

- Dans le bâti ancien (avant 1948), veiller à conserver et à rénover les baies existantes. Si leur conservation ou leur rénovation n'est pas envisageable, l'utilisation du bois ou de l'aluminium est obligatoire.
- Dans le bâti récent (après 1948), l'utilisation du bois pour les baies est à privilégier. Les baies en aluminium et en PVC pourront cependant être tolérées.
- Les baies devront respecter au maximum les caractéristiques des fenêtres à la française, et présenter des carreaux légèrement plus hauts que larges (voir page 20).
- Les percements de grande dimension et les menuiseries coulissantes seront réservés aux ouvertures donnant sur les jardins ou des cours, et sont proscrites si elles sont directement visibles depuis les espaces publics.
- Les autres menuiseries seront de préférence à double vantaux, mais peuvent être à simple vantail.
- Les baies devront être peintes dans des tons définis dans le RAL (page 17). Elles peuvent cependant être laissées « naturelles » selon les cas, bien que l'introduction de couleur est systématiquement à privilégier.

Les portes

- Les portes seront en bois. L'utilisation de tout autre matériau est proscrit.
- Elles seront laissées dans des tons « naturels », ou peintes dans des tons définis dans le RAL (page 17).

Les encadrements

◆ Règlement

- Les encadrements sont obligatoires.
- Lorsque l'encadrement est en enduit, sa teinte sera en harmonie avec l'enduit de façade.
- Si des encadrements en briques ou en pierres sont créés, ils devront se faire avec des matériaux du « pays », en se référant aux couleurs du vieux bourg.



A FAIRE : les baies en accord avec les tons donnés par le RAL (ici RAL 6011).



A PROSCRIRE : les baies de couleur blanche.



A PROSCRIRE : les portes autres que celles en bois (métal, PVC, ...).



A FAIRE : réaliser des encadrements dont la teinte est en accord avec celle de l'enduit.



A PROSCRIRE : encadrement d'une couleur qui tranche trop avec celle de l'enduit.

REGLEMENT **ZONE 5** : le secteur Nord - Ouest / Peyrole

Architecture

L'isolation

◆ Règlement

- N'étant pas adapté, le procédé d'isolation par l'extérieur est proscrit dans le bâti ancien.
- Privilégier systématiquement l'isolation par l'intérieur dans le bâti ancien. Favoriser une isolation intérieure avec des isolants perméables à la vapeur d'eau (isolants écologiques à base de matériau naturel, type chanvre, laines, ...).
- L'isolation par l'extérieur ou l'intérieur selon les cas doit être l'occasion d'intégrer de manière non visible depuis l'espace public certains types de fermetures, tels que volets roulants ou grille de protection.
- Des projets contemporains à bardage et isolation extérieure (bois ou autre) sont à étudier au cas par cas pour une bonne intégration dans l'ensemble patrimonial. Ces constructions devront être respectueuses de leur environnement (hauteur, toit, implantation, ...).



A PROSCRIRE : réaliser une isolation par l'extérieur sur un bâti ancien.



A FAIRE : intégrer dans l'isolation intérieure les coffres de volet roulant.



A FAIRE : isoler par l'intérieur en utilisant des matériaux perméables à l'eau (laine de chanvre, de bois, de coton, ouate de cellulose, ...)

REGLEMENT **ZONE 5** : le secteur Nord - Ouest / Peyrole

Architecture

Les éléments de ferronnerie et les éléments accessoires

◇ **Rappels**

Les éléments de ferronnerie correspondent aux garde-corps, grilles, barrières des balcons, portails, ...

Les éléments accessoires sont les pentures, les serrures, les heurtoirs, poignées, ...

◆ **Règlement**

- Mettre en place des éléments contemporains dans un style qui se rapproche au maximum des éléments anciens visibles dans le bourg, et privilégier en général les formes simples et les lignes sobres.
- Peindre les éléments de ferronnerie dans des tons plus foncés et plus soutenus que les menuiseries, en se référant au nuancier RAL.
- Eviter les éléments trop brillants.

Les clôtures

◇ **Rappels**

Les murs de clôture sont des éléments se plaçant à l'interface entre espaces privés et espaces publics. Perçus depuis ces derniers, ils sont des composantes importantes de composition des paysages.

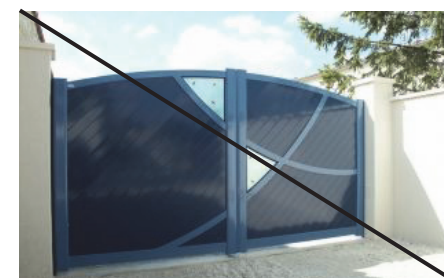
◆ **Règlement**

Si la clôture donne sur un espace public :

- Elle doit être composée d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,6m, surmonté d'une ferronnerie.
- Le mur bahut sera enduit dans des tons similaires à ceux des façades, ou recouvert d'un parement en pierre naturelle ou en brique, dans des tons en accord avec ceux du Lautrécois.
- Au premier plan depuis la rue, la clôture peut aussi être composée d'une haie vive et dense composée d'essences locales ou « champêtres » (voir page 41). L'arrière-plan sera alors laissé au libre choix du propriétaire.
- Les clôtures à mailles carrées ou rectangulaires seront tolérées si elles sont accompagnées d'une plantation de plantes grimpantes (voir palette végétale page 42).

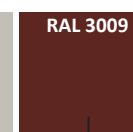
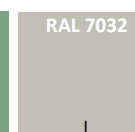
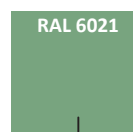


A FAIRE : peindre son portail en accord avec le nuancier RAL (ici RAL 3005).



A PROSCRIRE : les portails aux lignes trop compliquées.

Exemples
d'associations de
couleurs possibles
pour mettre en
valeur les éléments
de ferronnerie ou
les éléments
accessoires :



Couleurs des menuiseries

Couleurs possibles pour les
éléments de ferronnerie
(plus foncés)



A FAIRE : dissimuler la clôture derrière une haie champêtre.



A PROSCRIRE : clôture en grillage simple torsion donnant sur un espace public.

REGLEMENT **ZONE 5** : le secteur Nord - Ouest / Peyrole

Urbanisme

Les voiries

◇ **Rappels**

L'urbanisme de ce secteur, en particulier pour les espaces en dehors de la zone d'équipements de « La Promenade », est excessivement consommateur d'espaces, et n' a jamais fait l'objet d'un schéma d'organisation général (à l'inverse du secteur du Bougaud par exemple). L'urbanisation s'est faite au « coup par coup », et certaines continuités circulatoires (piétons, automobiles) n'ont pas été assurées.

◆ **Règles générales**

- Veiller à assurer des continuités de circulation en évitant au maximum des voies de desserte en impasses.
- Favoriser les déplacements doux (piétons, cycles) par l'aménagement d'espaces dédiés (trottoirs, bandes cyclables, ...).
- Entretenir régulièrement les voies, en particulier les chemins, pour pérenniser leur utilisation.
- Ré-ouvrir d'anciens sentiers ou en créer de nouveau pour en faire des chemins de promenade à travers le paysage, et agir pour le cadre de vie des laurécois, en particulier au niveau des urbanisations les plus récentes.



A PROSCRIRE : les voies de desserte en impasse.

REGLEMENT **ZONE 5** : le secteur Nord - Ouest / Peyrole

Urbanisme

Le mobilier urbain

◇ **Rappels**

Une harmonisation entre le mobilier urbain du vieux bourg et celui des extensions urbaines serait plus que souhaitable.

◆ **Règles générales**

- Le mobilier urbain utilisé dans la zone 5 peut être composé de lignes plus modernes, mais il doit être constitué des mêmes matériaux que celui du bourg ancien.

Les bancs :

- Les assises doivent être en bois ou en pierre, avec ou sans dossier.
- Les piétements peuvent être en métal, en pierre ou en béton.
- Selon le type de piétement, le banc sera scellé ou posé.

Les corbeilles :

- Elles doivent être faites des mêmes matériaux que celles du centre ancien.
- Il n'est pas obligatoire qu'elles soient identiques à celles de la zone 1 mais il faut qu'elles soient dans des lignes proches.
- Elles doivent être directement posées ou scellées au sol.

L'éclairage :

- Des candélabres contemporains, avec des lignes épurées et sobres peuvent être utilisés, mais ils doivent être en accord avec ceux des autres zones.

Les bancs



A FAIRE : utiliser des gammes contemporaines sobres (exemples de modèle disponibles sur le marché).

L'éclairage



A FAIRE : utiliser des gammes simples d'éclairage.

Les corbeilles



A FAIRE : utiliser des corbeilles contemporaines sobres, en prenant soin d'être en accord avec celles du bourg (gamme, modèle, matériau, ...).

REGLEMENT **ZONE 5** : le secteur Nord - Ouest / Peyrole

Paysage

◇ Rappels

Les paysages de la zone 5 sont constitués essentiellement d'extensions pavillonnaires récentes, qui se sont implantées sur des espaces à l'origine dédiés à l'agriculture. Certains éléments liés à l'activité agricole sont encore présents (chemins, haies, ...), qu'il apparaît intéressant de pérenniser.

De plus, des points hauts et circulations permettent, sur cette zone, d'apprécier les paysages Lautrécois depuis certains points de vue remarquables, tantôt vers le Nord de la commune (chemin de Cantegrel, ...), tantôt vers le Sud (chemin de Peyrolle).

Enfin, la zone 5 est composée de nombreux espaces « naturels » (boisements, friches, front de cuesta...) qu'il convient de préserver en tant que corridors écologiques à l'échelle communale.

◆ Règles générales

- Conserver, entretenir et renouveler les plantations existantes.
- Protéger les masses boisées et les boisements linéaires, de même que les espaces naturels.
- Veiller à ce que la végétation et/ou les urbanisation futures préservent les points de vue permettant d'apprécier les paysages de la commune.
- Se référer à la palette végétale (non exhaustive) de la zone 1 en vue de la végétalisation des futurs espaces publics et privés.



A FAIRE : préserver les espaces naturels, les masses et les linéaires boisés (front de cuesta, réseaux de haies, etc...).



A FAIRE : préserver des points de vue sur les paysages alentours malgré les urbanisations à venir (ici vers les collines au Nord, depuis La Bade) .



Vue sur les pavillons et le bourg ancien depuis le chemin de Peyrolle